



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale  
des territoires*

*Service Environnement*

*Unité Prévention des risques*

**Affaire suivie par :** Hervé VASSEUR  
herve.vasseur@aisne.gouv.fr  
Tél. 03.23.24.64.50 – Fax : 03.23.24.65.01  
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Laon, le 08 OCT. 2016

**Le Directeur départemental des territoires,**  
à  
**Conseil général de l'environnement et du  
développement durable  
Autorité environnementale  
MEEM/CDEDD/Ae  
Tour Sequoia  
92055 LA DEFENSE CEDEX**

**Objet :** demande d'examen au cas par cas de l'instruction de la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue de la vallée de la Serre aval sur la commune de Mesbrecourt Richecourt  
**PJ :** fiche d'examen au cas par cas et ses annexes

Dans le cadre de la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les informations relatives à la modification du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Serre aval sur la commune de Mesbrecourt Richecourt. L'article R.562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un PPR mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

Préalablement à la prescription de ce PPR et conformément aux articles R.122-17 IV 1° et R.122-18 du code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir me donner votre avis motivé sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente lettre, pour me fournir votre décision motivée. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le directeur départemental des territoires,

**Pierre-Philippe FLORID**

Direction départementale  
 des territoires

Service de l'Environnement  
 Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
 Tél. 03 23 24 64 50- Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

**Évaluation environnementale des PPRN**  
**Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale**  
**Sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale (SAAE)**  
Modification du Plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de la Serre  
sur la commune de Mesbrecourt Richecourt

**A. Description des caractéristiques principales du document**

<b>Renseignements généraux</b>	
Service compétent	DDT02
Coordonnées du service	50 bd de Lyon, 02011 Laon cedex
Secteur concerné	Le territoire de la commune de Mesbrecourt Richecourt
Procédure concernée	<input type="checkbox"/> Élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Révision
Si un document existait précédemment, quel est son périmètre, son aléa et sa date de prescription / approbation ?	Plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy-sur-Serre, secteur de la vallée de la Serre dans sa partie aval entre Versigny et Marle approuvé le 04 mars 2009 sur la commune de Mesbrecourt Richecourt (annexe 1)
Origine de la modification	Courrier de la mairie de Mesbrecourt Richecourt du 25 avril 2016 (annexe 2)

<b>Renseignement sur l'Aléa</b>	
Type	Inondation par débordement de la rivière Serre
Éléments (photos aériennes, cartographie de phénomène, arrêtés de CATNAT ...)	Pas d'arrêtés de catastrophes naturels supplémentaire (1983, 1993, 1995) à ceux identifiés lors des études du PPRI de la vallée de la Serre
Données Géorisques sur la commune :	Cf. annexe 3

**B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.**

<b>Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document</b>	
Population exposée actuelle	Il ressort que la mairie de Mesbrecourt Richecourt administre une population totale de 301 personnes (données 2012).
ICPE - autorisation avec servitudes (SEVESO)	Néant

Captage AEP SDAGE Seine Normandie	Cf. fiche SIGES en annexe 4 : le plus proche est celui de Nouvion-et-Catillon (1,37km)
Milieux naturels	<p>Cf. cartographies annexées : zone Natura 2000 située à proximité (annexe 5), absence de zone de montagne ou de zone littorale, existence d'éléments constitutifs du projet de SRCE de Picardie, notamment de l'atlas de la composante TVB, planche 20 et 20bis (annexe 6).</p> <p><b>INVENTAIRES</b> Aucun périmètre d'inventaire ou corridor écologique n'est recensé sur ce territoire. Cependant il reste nécessaire, dans le cadre de projet, de rechercher et qualifier les continuités écologiques potentiellement présentes.</p> <p><b>PROTECTIONS</b> Il n'existe aucun périmètre de protection sur ce territoire</p> <p><b>LABELS</b> Il n'existe aucun label sur ce territoire.</p> <p><b>ZONES À DOMINANTE HUMIDE</b> le long du cours d'eau de la Serre et ses affluents sur la commune.</p>
- S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet :	<p>Effets potentiels sur les zones naturelles, agricoles et urbaine : le PPR n'a pas pour objectif de définir les zonages d'occupation des sols. La constructibilité est possible dans les zones situées en aléa faible ou déjà urbanisées.</p> <p>Effet potentiel sur les pollutions des eaux et l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : sans effet</p> <p>Effet potentiel sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages : sans effet direct (zone d'urbanisation future possible)</p>
<p>- Le territoire est-il / sera-t-il couvert par d'autres documents stratégiques... ? (préciser la date d'approbation ou l'échéance prévisionnelle d'approbation)</p> <p>- En quoi le PPR pourrait-il contredire ou confirmer les orientations de ces plans ?</p>	<p>SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 01/12/2015</p> <p>PGRI (plan de gestion du risque inondation) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 07/12/2015</p> <p>SLGRI (Stratégie locale de gestion du risque d'inondation) : Non</p> <p>La commune de Mesbrecourt Richecourt (02270) est rattachée à la communauté de communes du Pays de la Serre.</p> <p>La commune de Mesbrecourt Richecourt (02270) est couverte par le règlement national d'urbanisme (RNU)</p> <p>Le PPRI modifié ne contredira pas les orientations des documents stratégiques ci-dessus.</p>

### **C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.**

Le PPRI ne constitue pas un programme de travaux mais arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire et de préserver les zones naturelles.

En cas de faits nouveaux non pris en compte par le PPRI en vigueur, il est de la responsabilité de l'autorité compétente en matière d'urbanisme de faire application notamment des articles R.111-2 et R.111-5 du code de l'urbanisme.

Cette mise à jour du PPRI est autorisée par la procédure de modification du PPR (article R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement) si les faits nouveaux ne remettent pas en cause l'économie générale du plan.

Dans le cas présent, cette procédure est utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle afin de tenir compte des changements dans les circonstances de fait ;
- modifier en conséquence les documents graphiques délimitant les zones exposées à des risques.

#### Caractéristiques et incidences potentielles de la modification du PPRI

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, la procédure envisagée consiste à modifier le PPRI afin de rectifier **une erreur matérielle**. En effet, lors de l'élaboration du PPR en 2007, l'altimétrie de la zone d'urbanisation existante n'a pas bénéficié de relevés topographiques sur l'ensemble des communes du périmètre. Par défaut de connaissances de ces relevés topographiques, les parcelles hébergeant une partie de cette zone urbanisée avaient été classées en zone rouge ou bleue. Or, à ce jour, sur certaines de ces parcelles, un projet de bâti est envisagé.

La procédure de modification consiste donc à transformer, pour les parcelles concernées, le zonage réglementaire actuellement rouge en zonage réglementaire bleu, orange, voir blanc, tout en garantissant, compte tenu des compléments altimétriques fournis, une gestion du risque inondation acceptable, au regard des projets présents ou à venir au sein de la commune (cf. annexe 7 et 8). Pour ce faire, les prescriptions associées au règlement du PPRI cité seront reprises dans la décision donnant l'autorisation d'urbanisme.

Le règlement et la note de présentation des pièces réglementaires du dossier approuvé du PPRI cité ne font pas l'objet de modification.

En aucun cas, ne seront prescrites des mesures structurelles. L'étude et la programmation de telles mesures (de ralentissement dynamique par exemple) relèvent d'outils de gestion du risque complémentaires, tels que par exemples les plans d'actions de protection contre le risque d'inondation (PAPI). Le règlement du PPR ne préjuge en rien des études d'impact ou d'analyse coût-bénéfice, qui seraient à réaliser dans le cadre de telles mesures.

**Impacts sur les territoires frontaliers (cf. art. R.122-23 du code de l'environnement) ?** Non.

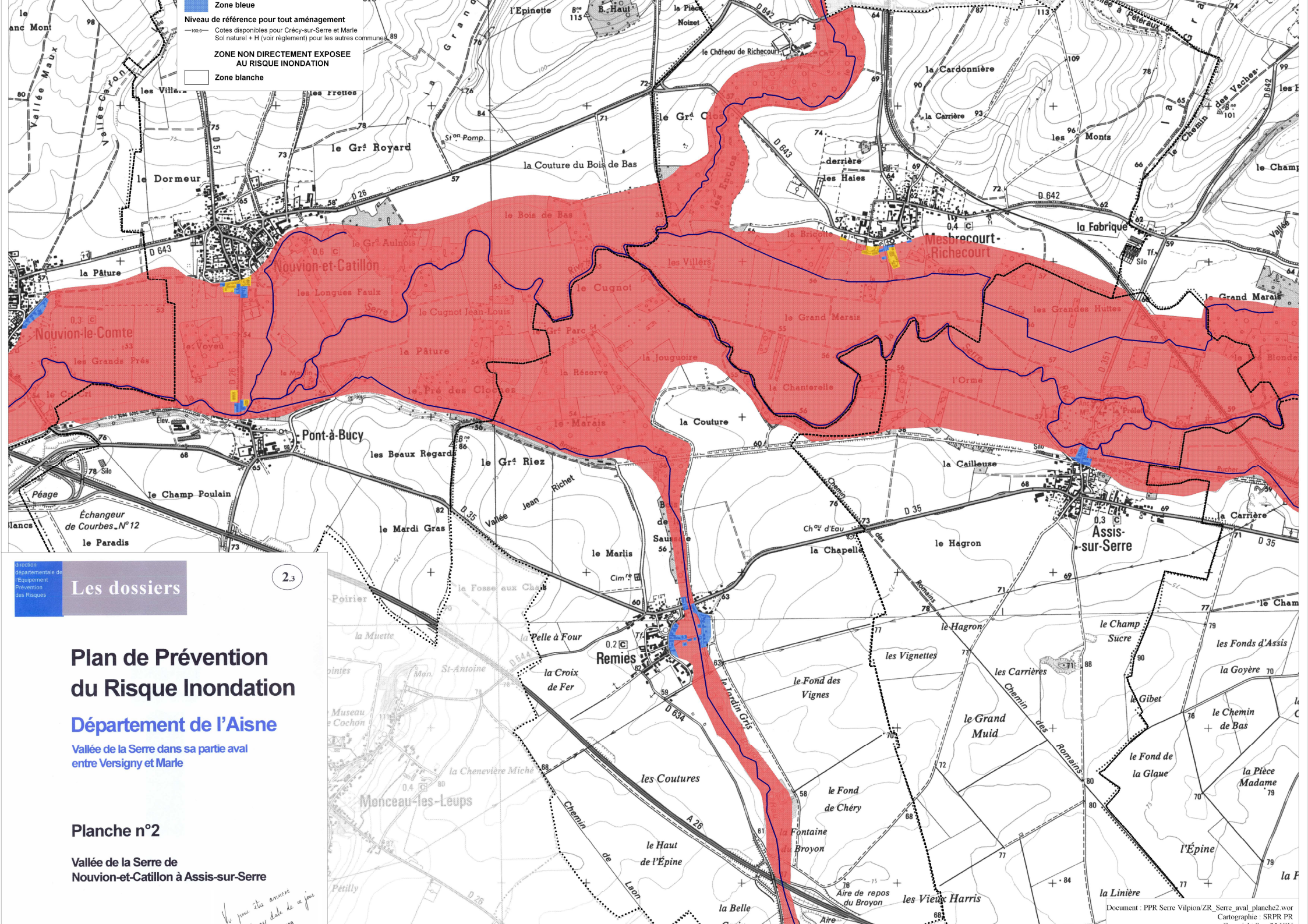
### **D. Conclusion :**

#### **Conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine**

La modification du PPRI considéré, concerne un secteur urbanisable de par le bâti existant. Il vise à réduire les impacts négatifs du risque inondation sur les biens, sur l'environnement et sur l'économie par des prescriptions associées en matière d'urbanisme. Il concourt ainsi à améliorer la résilience du bâti futur.

Une fois approuvé, la modification du PPR est une servitude d'utilité publique opposable. Les documents d'urbanisme, les actes droit des sols et les projets de travaux décidés ultérieurement doivent s'y conformer et se rendre compatibles au PPRI modifié.

**Pour toutes ces raisons, une évaluation environnementale du projet de modification du PPRI de la vallée de la Serre sur la commune de Mesbre-court Richecourt ne semble pas nécessaire.**



- Zone bleue
- Niveau de référence pour tout aménagement
- Cotes disponibles pour Crècy-sur-Serre et Marle
- Sol naturel + H (voir règlement) pour les autres communes 89
- ZONE NON DIRECTEMENT EXPOSEE AU RISQUE INONDATION
- Zone blanche

Direction départementale de l'Équipement Prévention des Risques

Les dossiers

2.3

## Plan de Prévention du Risque Inondation

### Département de l'Aisne

Vallée de la Serre dans sa partie aval entre Versigny et Marle

#### Planche n°2

Vallée de la Serre de  
Nouvion-et-Catillon à Assis-sur-Serre

Vo pour les annexes  
à consulter  
à la date de ce jour

## COMMUNE DE MESBRECOURT-RICHECOURT 02270

Tél. : 03.23.80.82.33 - Fax : 03.23.80.76.71



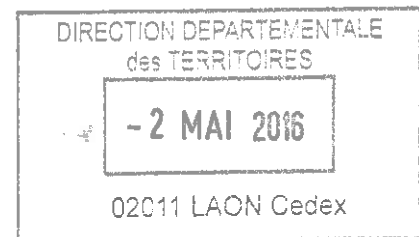
25 Avril 2016

Mesbrecourt-Richecourt, le

Monsieur le Directeur de la DDT

50 Boulevard de Lyon

02 000 Laon



**Objet:** Demande de modification du PPRI de la commune.

Objet :

Nos Réf. :

Vos Réf. :

Monsieur le Directeur,

Suite à la visite de Monsieur VASSEUR, je me permets par ce courrier de solliciter de votre bienveillance la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de Mesbrecourt Richecourt (02270) concernant la parcelle cadastrée n° B 774 sur laquelle est construite une maison de 1771, située à quelques mètres de l'Eglise.

Notre commune, comme toutes les communes de la Vallée de la Serre a été concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui a pour objectif de réglementer les constructions.

Hors sur la parcelle n° B 774, le propriétaire souhaite réaliser une extension de sa résidence mais celle-ci est située en zone rouge. De ce fait, le permis de construire a été refusé par le service urbanisme du Pays de la Serre.

La commission « urbanisme » de la commune de Mesbrecourt Richecourt, après étude et concertation avec le conseil municipal et certains anciens du village, il a été constaté que cette zone rouge, allant de la rue du Péron à la rue du cul de sac, est imprécise en raison de l'échelle appliquée et de l'absence des courbes de niveaux.

Concernant la parcelle B 774, cette zone n'a jamais été inondée. Nous pouvons constater la différence de niveaux sur le document fourni par l'étude d'architecture du cabinet Certier de Mons en Laonnois (cf. pièce jointe Annexe 1).

Ce relevé des niveaux indique au 2 rue de la Serre -4.58 mètres (repère A) par rapport au point zéro de la Mairie (repère B). Le relevé de la parcelle cadastrale B 774, indique -3.06 mètres (repère C).

L'extension prévue par le propriétaire serait réalisée dans le prolongement de la construction existante sur la parcelle B 774. Elle serait prévue en surélévation. Le niveau de la rue de Bohin est de -2.18 mètres (repère D) par rapport au point zéro de la mairie, soit 2.4 mètres plus haut que le niveau de la rue de la Serre (niveau le plus bas), qui est considéré comme zone inondée et pourtant urbanisée.

De plus, depuis plusieurs années, nous travaillons pour améliorer les aménagements d'eau de la vallée de la Serre notamment :

- **AGRIPERON**, des aménagements ont été réalisés dans la vallée du Péron avec la mise en place de haies en rupture de pente et de bandes enherbées pour éviter le ruissellement,

- **Le Syndicat d'aménagement de la serre aval** a réalisé des travaux régulièrement en amont et en aval du bassin versant :

- Il n'y a plus d'entretien des merlons de terres des berges de chaque côté de la Serre, de cette façon les crues se propagent dans les terres et préservent les habitations.
- l'entretien de la végétation (arbres, souches,...) des fossés, ruisseaux et de la rivière améliore l'écoulement des eaux.
- des vannes automatiques aux anciens moulins ont été installées sur la Serre à Chalandry, Voyenne et Assis sur Serre, améliorant les écoulements et les pics de crues.

- **Sur la commune de Mesbrecourt**, en partenariat avec les agriculteurs, certains chemins ruraux ont été déplacés à des endroits plus adaptés. D'autres ont été transformés en réserves d'eau, placées en bas du talweg (cf. photo) ayant pour objectif de diminuer le ruissellement lors d'orages comme ceux de l'année 1983.

D'autres aménagements ont été réalisés : des fossés à redents, des déviations d'eau sur les chemins, des petites rétentions, changement dans la façon de cultiver (parallèle à la pente). Tous ces aménagements améliorant le quotidien des citoyens et permettant de ralentir le ruissellement.

Toutes ces actions ont permis d'améliorer les écoulements des eaux du village.

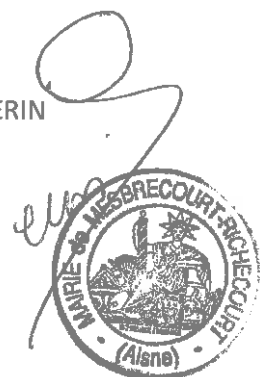
Nous pensons prendre aucun risque à accepter cette extension d'habitation sur la parcelle B 774 sachant que plusieurs constructions neuves ont été réalisées dans la vallée du pays de la serre à des endroits présentant des niveaux de risques d'inondations inconsidérés notamment rue de Derrière le bois à Crécy sur Serre, rue régulièrement inondée se situant au niveau de la Serre...

C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande de modification du PPRI.

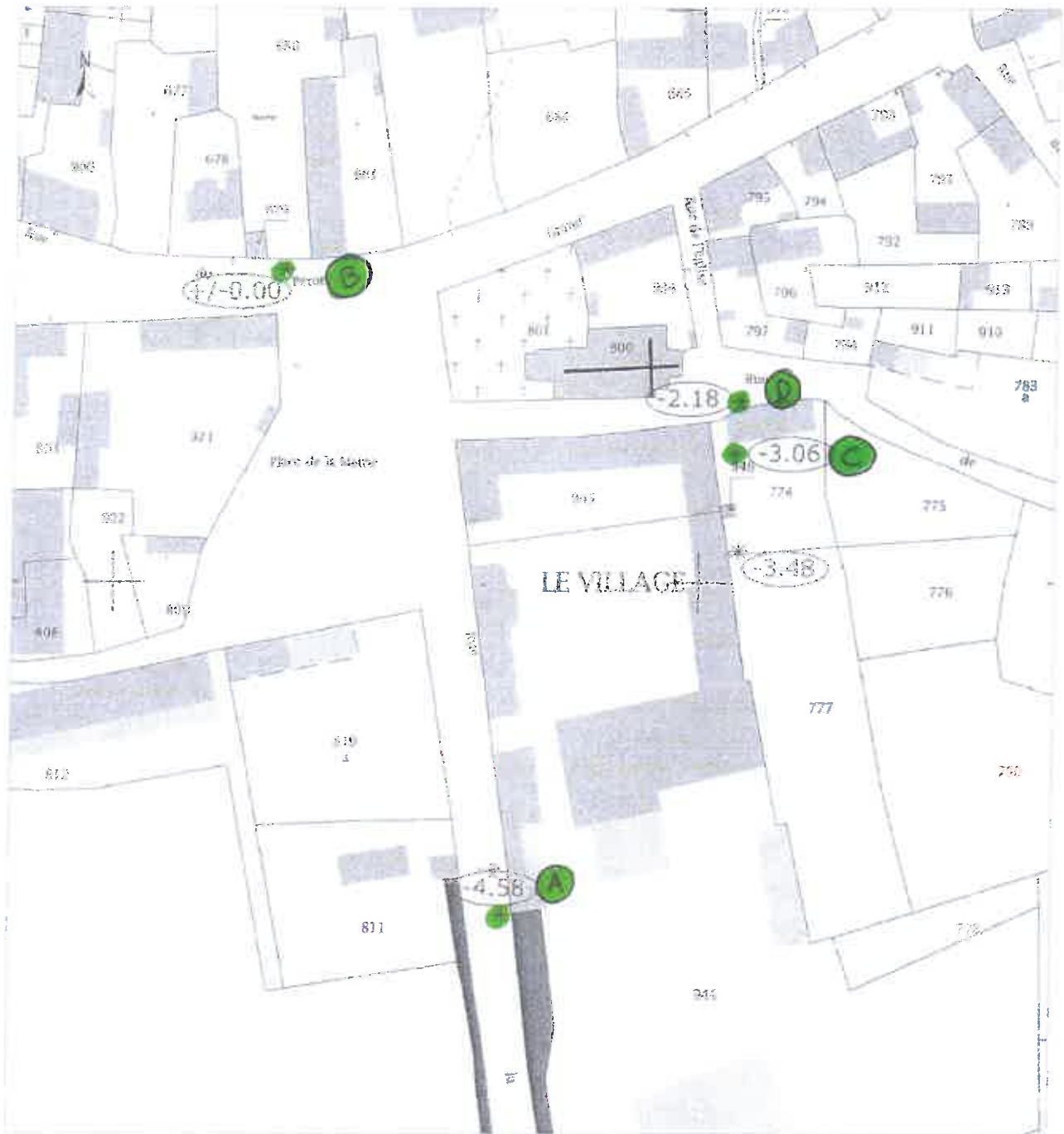
Vous remerciant de la suite que vous voudrez bien réserver à notre demande et restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Valérie SERIN



RELEVÉ DES NIVEAUX RUE DE  
BOHIN ET RUE DE LA SERRE



M. et Mme MONCOURTOIS  
02270 MESBRECOURT RICHCOURT

CABINET CERTIER  
02000 MONS EN LAONNOIS



# ANNEXES

Réserve placé perpendiculairement d'un talweg et dimensionné en collaboration avec le syndicat d'aménagement de la serre aval.



Rétention le long d'un chemin pour ralentir et éviter le ruissellement de l'eau.



Fossé à redents



Arrondissement de LAON

Canton de Crécy-sur-Serre

Commune de  
Mesbrecourt Richecourt  
02270

☎ 03.23.80.82.33

Fax : 03.23.80.76.71

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 016 / 2016

SEANCE DU 13 Avril 2016

L'an deux mille Seize le Treize Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de Mesbrecourt Richecourt, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit à la mairie, sous la présidence de Madame SERIN Valérie, Maire.

Nombre de membres  
En exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 11

Présents : SERIN Valérie – SARAZIN David – FRUCHART Bernard –  
COMPÈRE Hubert – LANDUYT Olivier – GENAILLE Frédéric –  
DHOOGHE Vanessa – REMY Christelle – ROCCASALVA Fabrice –  
NOSEK Guillaume – QUENNELLE Denis

Absent : /

Date de convocation

4 Avril 2016

Secrétaire : SARAZIN David

Date d'affichage

13 Avril 2016

## OBJET:

Suite à la visite de Monsieur VASSEUR (Direction Départementale des Territoires) le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la commune de Mesbrecourt Richecourt (02270) concernant la parcelle cadastrée n° B 774 sur laquelle est construite une maison de 1771, située à quelques mètres de l'Eglise.

DEMANDE  
MODIFICATION PLAN  
PREVENTION RISQUES  
INONDATIONS

La Commune de Mesbrecourt Richecourt, comme toutes les communes de la Vallée de la serre a été concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation qui a pour objectif de réglementer les constructions. Hors sur la parcelle n° B 774, le propriétaire souhaite réaliser une extension de sa résidence mais celle-ci est située en zone rouge. De ce fait, le permis de construire a été refusé par le service urbanisme du Pays de la Serre.

La commission « urbanisme » de la commune de Mesbrecourt Richecourt, après étude et concertation avec le conseil municipal et certains anciens du village, il a été constaté que cette zone rouge, allant de la rue du Péron à la rue du cul de sac, est imprécise en raison de l'échelle appliquée et de l'absence des courbes de niveaux.

Concernant la parcelle B 774, cette zone n'a jamais été inondée. Nous pouvons constater la différence de niveaux sur le document fourni par l'étude d'architecture du cabinet Certier de Mons en Laonnois (cf. pièce jointe Annexe 1).

Le Maire certifie que la présente délibération a été reçue en Préfecture de l'Aisne, le 25 Avril 2016



PREFECTURE DE L' AISNE  
(Aisne)

25 AVR. 2016

Le relevé des niveaux indique au 2 rue de la serre -4.58 mètres (repère A) par rapport au point zéro de la Mairie (repère B). Le relevé de la parcelle cadastrale B 774, indique -3.06 mètres (repère C).  
L'extension prévue par le propriétaire serait réalisée dans le prolongement de la construction existante sur la parcelle B 774. Elle serait prévue en surélévation. Le niveau de la rue de Bohin est de -2.18 mètres (repère D) par rapport au point zéro de la mairie, soit 2.4 mètres plus haut que le niveau de la rue de la serre (niveau le plus bas), qui est considéré comme zone inondée et pourtant urbanisée.

Le Conseil municipal ne pense prendre aucun risque à accepter cette extension.  
De plus, depuis plusieurs années, la commune de Mesbrecourt Richecourt travaille pour améliorer les aménagements d'eau de la vallée de la Serre notamment :

• **AGRIPERON**, des aménagements ont été réalisés dans la vallée du Péron avec la mise en place de talus en rupture de pente et de bandes enherbées pour éviter le ruissellement,

• **Le Syndicat d'aménagement de la serre aval** a réalisé des travaux régulièrement en amont et en aval du bassin versant :

- Il n'y a plus d'entretien des merlons de terres des berges de chaque côté de la Serre, de cette façon les crues se propagent dans les terres et préservent les habitations.
- l'entretien de la végétation (arbres, souches,...) des fossés, ruisseaux et de la rivière améliore l'écoulement des eaux.
- des vannes automatiques aux anciens moulins ont été installées sur la Serre à Chalandry, Voyenne et Assis sur Serre, améliorant les écoulements et les pics de crues.

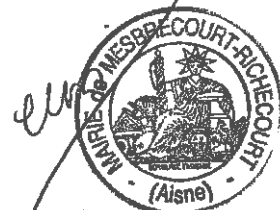
**Sur la commune de Mesbrecourt**, en partenariat avec les agriculteurs, certains chemins ruraux ont été déplacés à des endroits plus adaptés. D'autres ont été transformés en réserves d'eau, placées en bas du talweg ayant pour objectif de diminuer le ruissellement lors d'orages comme ceux de l'année 1983.  
D'autres aménagements ont été réalisés : des fossés à redents, des déviations d'eau sur les chemins, des petites rétentions, changement dans la façon de cultiver (parallèle à la pente). Tous ces aménagements améliorant le quotidien des citoyens et permettant de ralentir le ruissellement.  
Toutes ces actions ont permis d'améliorer les écoulements des eaux du village.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal :

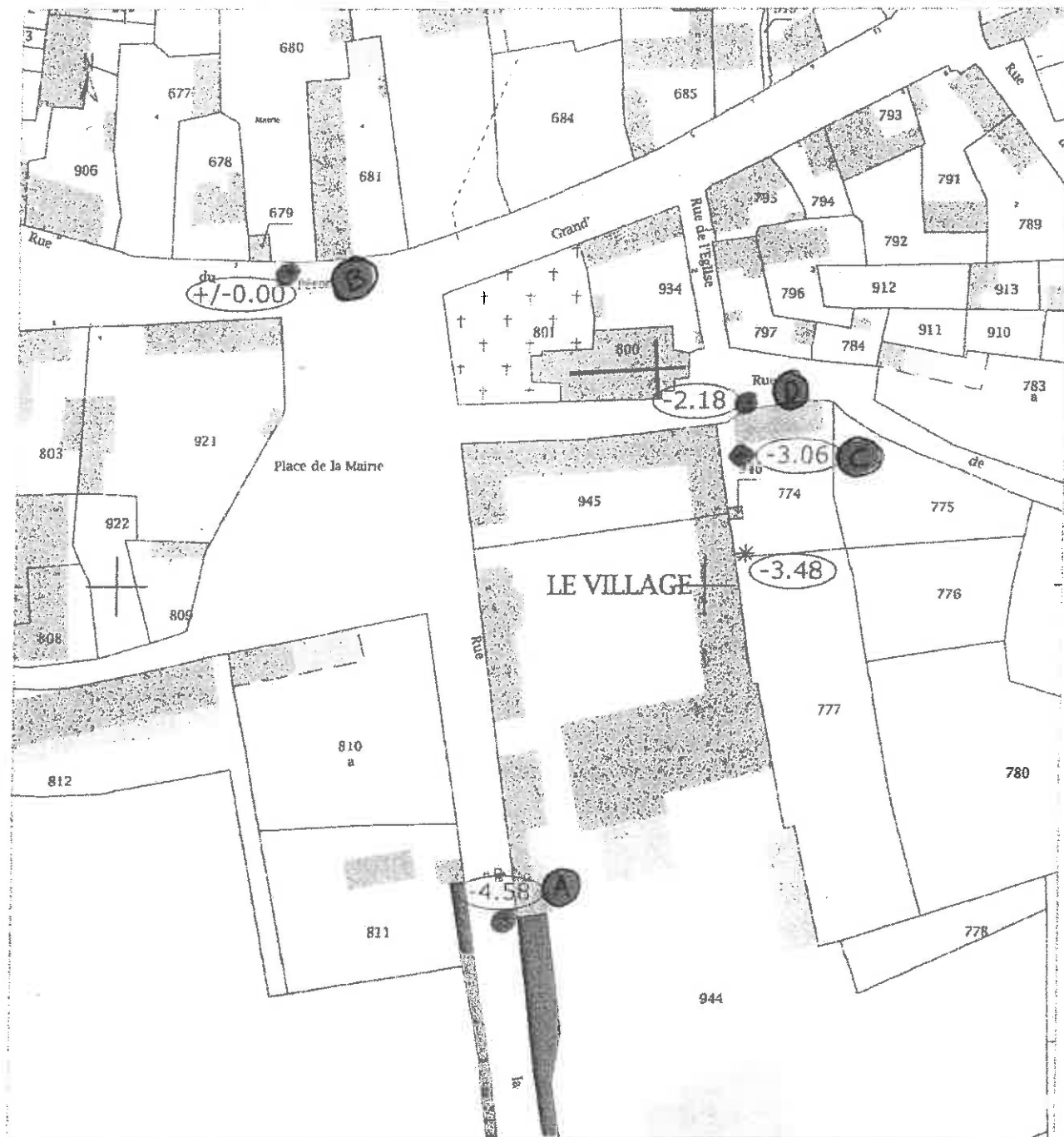
• émet un avis favorable à la demande de modification du PPRI.  
• sollicite la Direction Départementale des Territoires pour la mise en place de la procédure de modification de ce document  
• charge le Maire de signer toutes les pièces administratives subséquentes.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,



RELEVÉ DES NIVEAUX RUE DE  
BOHIN ET RUE DE LA SERRE



M. et Mme MONCOURTOIS  
02270 MESBRECOURT RICHCOURT

CABINET CERTIER  
02000 MONS EN LAONNOIS

## Précautions d'usage


Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires.

La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible.

Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

>> Plus d'information à la fin du rapport.

## Localisation

 02270 Mesbrecourt-Richecourt



## Informations sur la commune

**Nom :** Mesbrecourt-Richecourt

**Code INSEE :** 02480

**Commune dotée d'un DICRIM :** Oui

**Date de publication du DICRIM :** 2013-01-25

**Nombre d'arrêtés CatNat :** 4

Informations administratives et réglementaires		Inondations	Mouvements de terrain	Retrait-gonflements des argiles	Cavités souterraines	Séismes	Installations industrielles
Localisation située en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Zone réglementée de type	-	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date de prescription du PPR	2007-08-06	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date d'approbation du PPR	2009-03-04	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Lien vers le règlement associé	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible
Localisation exposée	Oui	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
Type d'exposition	Voir détails pages suivantes	-	-	-	-	1 - TRES FAIBLE	-

Informations administratives et réglementaires		Sites pollués (BASOL)	Canalisations de matières dangereuses	Installations nucléaires
Localisation située en zone réglementée	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Zone réglementée de type	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date de prescription du PPR	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Date d'approbation du PPR	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture	Informez-vous en mairie ou en préfecture
Lien vers le règlement associé	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible	Information non disponible
Localisation exposée	Non	Non	Non	Non
Type d'exposition	-	-	-	-

INONDATIONS

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

Localisation située en zone réglementée PPR : Informez-vous en mairie ou en préfecture

Date de prescription du PPR : 2007-08-06

Date d'approbation du PPR : 2009-03-04

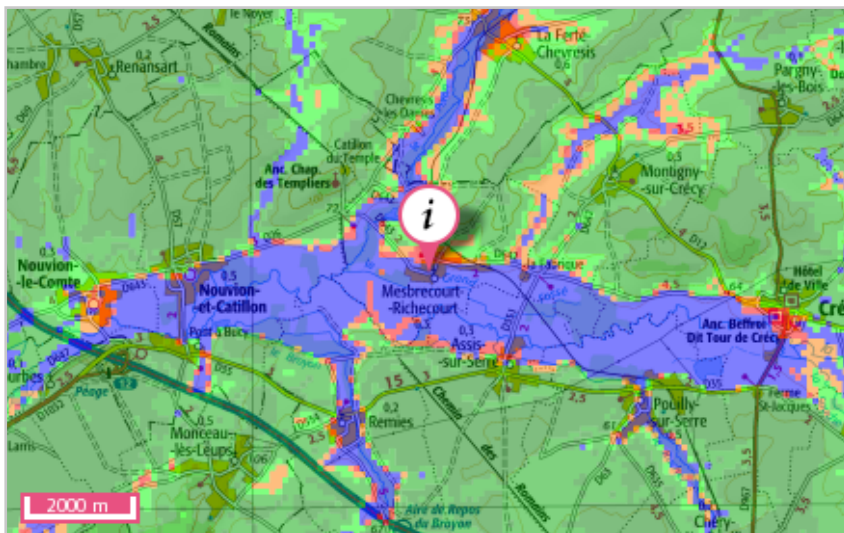
INONDATIONS PAR REMONTÉE DE NAPPE DANS LES SÉDIMENTS

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Localisation exposée à une remontée de nappe dans les sédiments : Oui

Type d'exposition : Très élevée



- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante

Source: BRGM





Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes contenues dans les roches dures du sol affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Localisation exposée à une remontée de nappe dans le socle : Non

Type d'exposition : -

**INFORMATIONS HISTORIQUES SUR LES INONDATIONS**

5 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans le département AISNE (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)
06-06-2007 / 07-06-2007	Écoulement sur route, Ruissellement rural, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Lave torrentielle, coulée de boue, lahar	aucun_blesses	inconnu
05-07-2000 / 09-07-2000	Ruissellement urbain, Crue pluviale rapide (2 heures)	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M
31-12-1994 / 27-01-1995	rupture d'ouvrage de défense, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Écoulement sur route, Ruissellement rural, Ruissellement urbain, Nappe affleurante	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
30-11-1993 / 27-01-1994	rupture d'ouvrage de défense, Nappe affleurante, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
31-01-1784 / 27-03-1784	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Crue nivale	inconnu	inconnu



Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

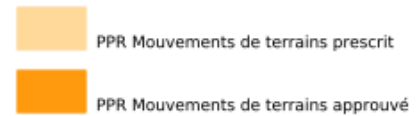
**Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture

**Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture

**Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture

**Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture

**Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 200 m :** Non



Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche), qui peuvent avoir des conséquences sur le bâti.

### INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

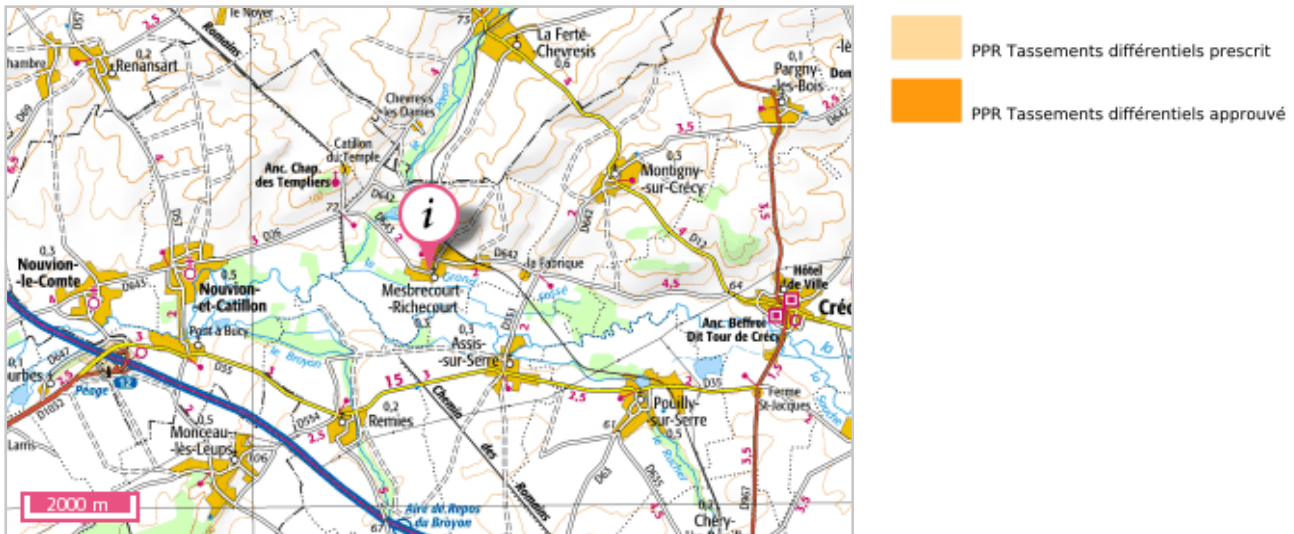
**Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture

**Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture

**Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture

**Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture

**Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

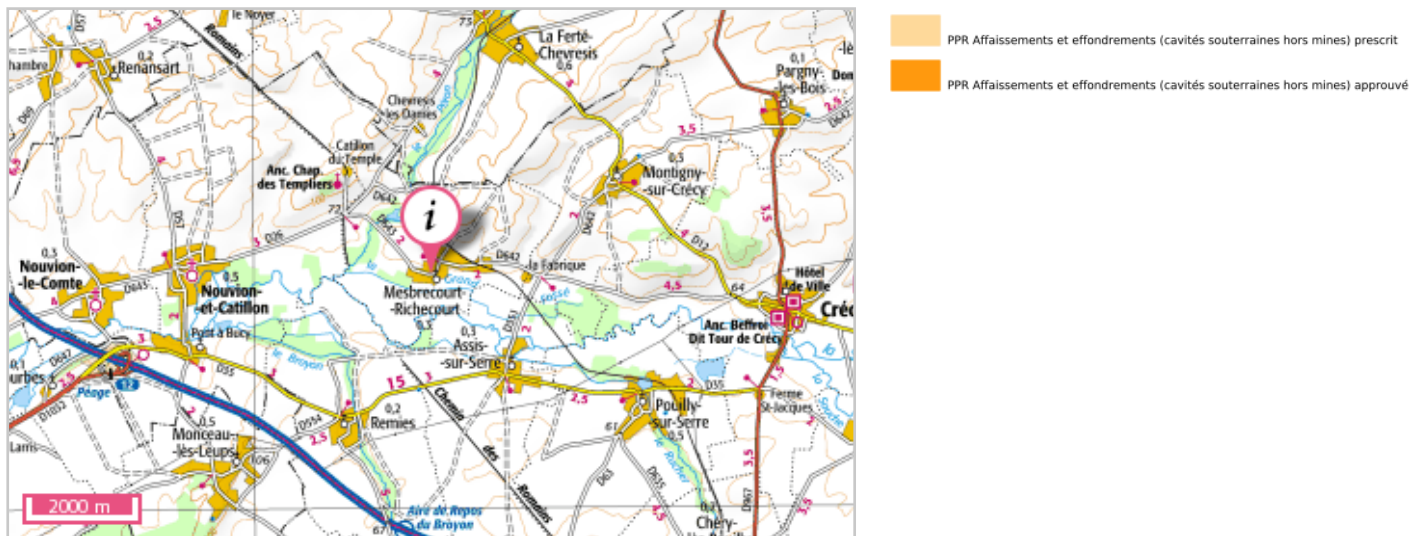
**Localisation exposée aux retrait-gonflements des argiles :** Non

**Type d'exposition :** -

? L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer une dépression en surface.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

- Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

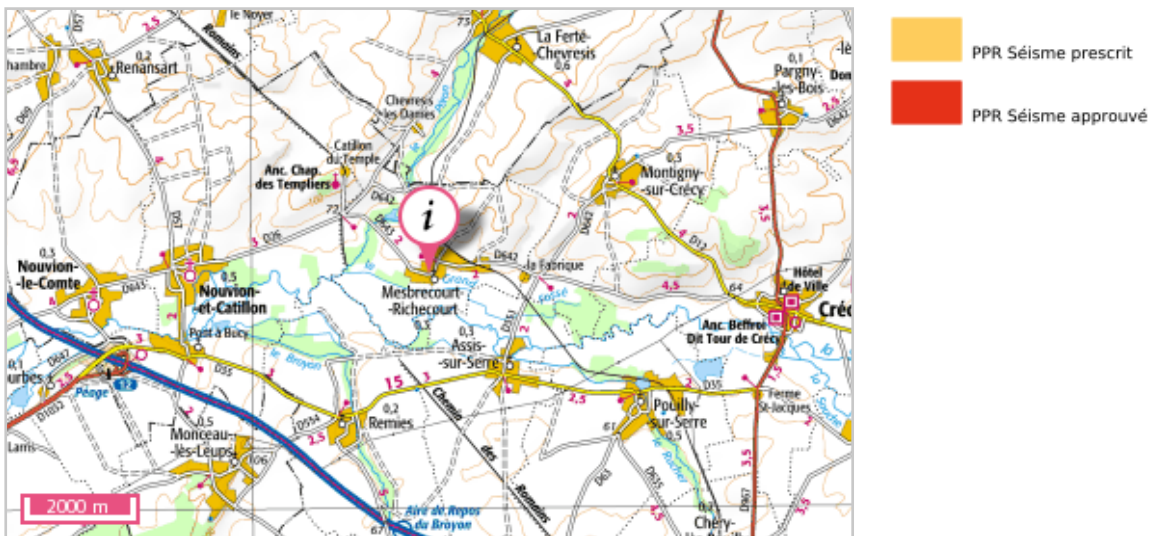
INFORMATIONS GÉNÉRALES

Cavités recensées dans un rayon de 200 m : Non

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (PPR)

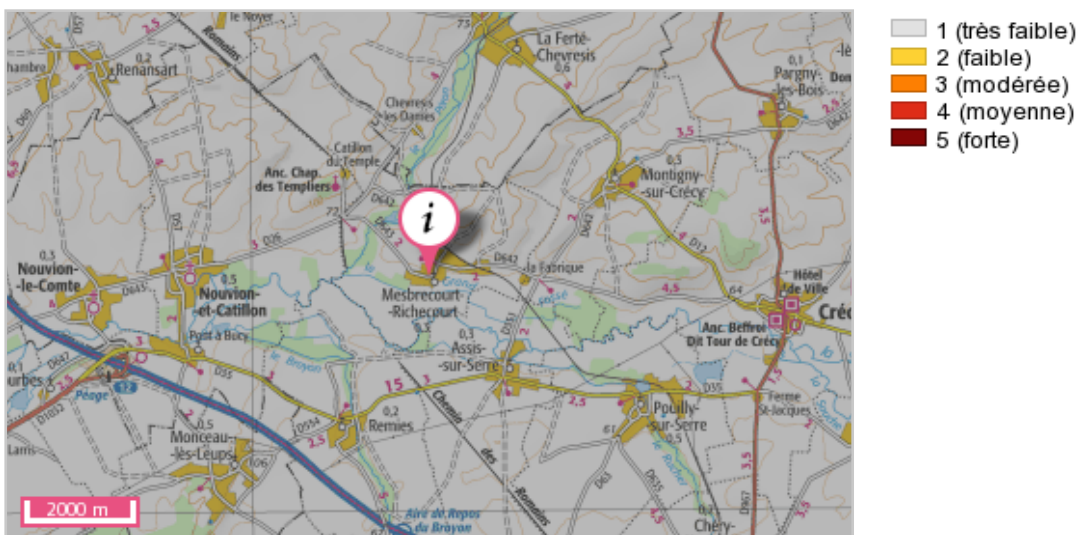
- Localisation située en zone réglementée PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Zone de type :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date de prescription du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Date d'approbation du PPR :** Informez-vous en mairie ou en préfecture
- Lien vers le règlement :** Informez-vous en mairie ou en préfecture



Source: BRGM

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Localisation exposée aux séismes :** Oui
- Degré du zonage :** 1 - TRES FAIBLE



Source: BRGM

## INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

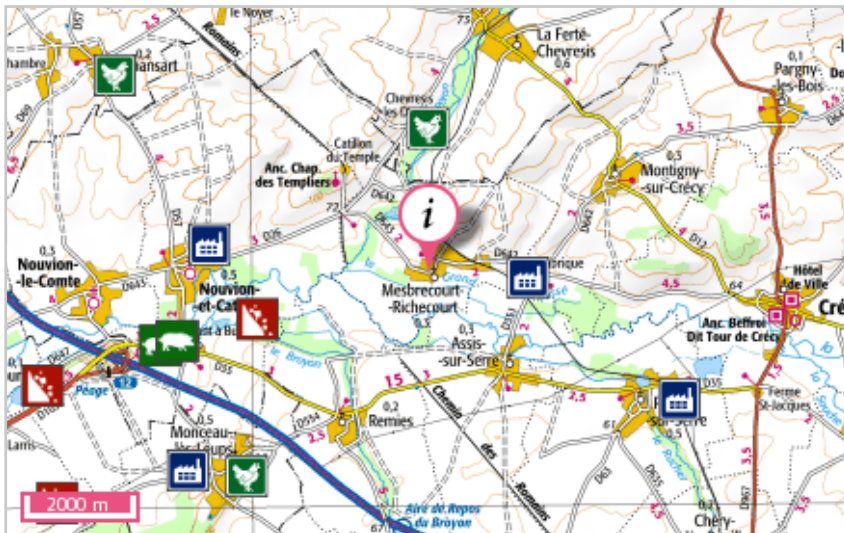


Une installation classée pour la protection de l'environnement est une installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Votre localisation est concernée par des installations classées : 0

Votre localisation est impactée par des installations classées : 2



-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Elevage de bovin
-  Elevage de volaille
-  Elevage de porc
-  Carrière

Source: BRGM

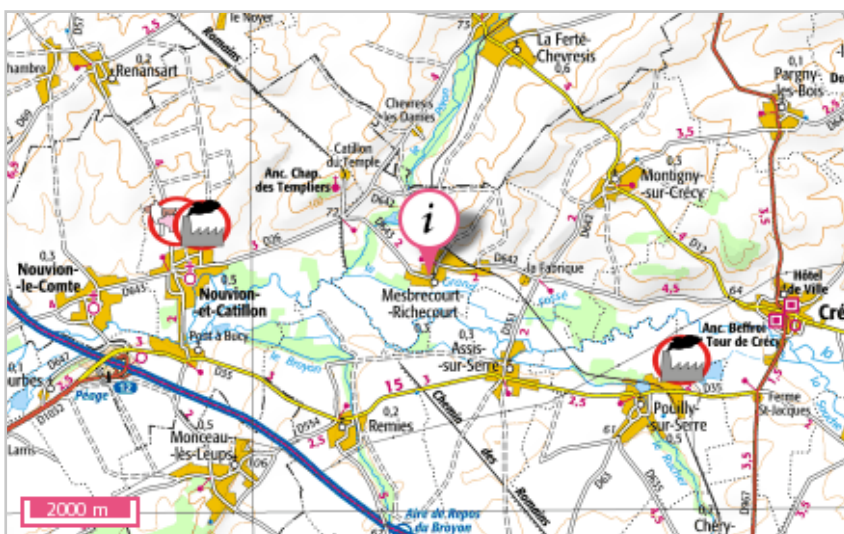
## INSTALLATIONS REJETANT DES POLLUANTS



Ces installations sont issues du registre des rejets et des transferts de polluants (RRTP), un inventaire national des substances chimique et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol ainsi que de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Etablissements rejetant des polluants a proximité : 3



-  STEP
-  Elevage
-  Industries
-  Etablissements Pollueurs

Source: BRGM

? Un site pollué présente, du fait d'anciens déversements de produits, une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement.

SITES POLLUÉS (BASOL)

---

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Sites pollués recensés dans un rayon de 200 m : Non

SITES INVENTAIRE BASIAS

---

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ancien site industriel et activité de service :

\* non localisé sur la commune : Oui

\* dans un rayon de 200 m : Non

? Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut notamment être transportée dans des canalisations.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Canalisations de transport de matières dangereuses recensées à moins de 100 m :** Non





Un incident nucléaire peut conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km :** Non

**Centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km :** Non

## Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

*Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)*

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

## Catastrophe naturelle (CatNat)

*Définition juridique (source : guide général PPR)*

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

## Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

*Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)*

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

### Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

### Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

### Droits d'auteur

Ce site et les éléments qu'il contient constituent une œuvre protégée par le code français de la propriété intellectuelle et les traités internationaux, et sont destinés à un usage personnel et non commercial de la part de ses utilisateurs. La DGPR et le BRGM accordent aux utilisateurs le droit de visiter le site et de charger ou copier les informations, images, documents et tout élément du site pour l'usage privé à l'exclusion de tout usage commercial.

Les usages autres que ceux visés au paragraphe ci-dessus sont autorisés par la DGPR et le BRGM, sous réserve de faire l'objet d'une déclaration écrite préalable formulée en cliquant sur le bouton " contactez-nous " et comprenant les éléments suivants :

- identité du demandeur (N° RCS pour les sociétés) ;
- éléments concernés de ce site ;
- l'usage projeté en distinguant en particulier si le demandeur est l'utilisateur final ou un utilisateur intermédiaire et si l'utilisation sera source directe ou indirecte de revenus.

Que l'usage des éléments du site relève du premier paragraphe (liberté) ou du second (déclaration préalable), les utilisateurs s'engagent :

- à accompagner le document reproduit de la mention "donnée extraite de Géorisques"
- à ne pas mutiler les documents, ni en trahir le sens ou l'expression ;
- à accompagner tout extrait d'image du site récupéré par copie d'écran du logo de l'application Géorisques présents dans le bandeau

### Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

# SIGES Seine-Normandie

## Synthèse des principales informations relatives aux eaux souterraines pour la commune de **MESBRECOURT-RICHECOURT**

Rapport édité le 05/07/2016



# Sommaire

<b>Présentation du territoire</b> .....	3
Territoire communal.....	3
Occupation du sol (CORINE LAND COVER).....	4
Cours d'eau (BD Carthage).....	5
<b>Géologie</b> .....	6
Carte géologique.....	6
<b>Hydrogéologie</b> .....	7
Masses d'eau souterraine.....	7
BD LISA.....	9
Cartes piézométriques.....	12
<b>Quantité/Qualité</b> .....	14
BSS Eau.....	14
ADES.....	16
Restriction d'eau (PROPLUVIA).....	17
<b>Vulnérabilité</b> .....	18
Aléa remontées de nappes.....	18
Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR).....	19
Zone de répartition des eaux.....	20
Vulnérabilité intrinsèque.....	21
<b>Usage</b> .....	22
Prélèvements en eau (BNPE).....	22
SAGE.....	23
<b>Bibliographie</b> .....	24
Rapports BRGM.....	24

## Présentation du territoire

### Territoire communal

Les données sur le territoire de la commune sont issues de la BD TOPO®, produit par l'IGN.

**Commune** : MESBRECOURT-RICHECOURT

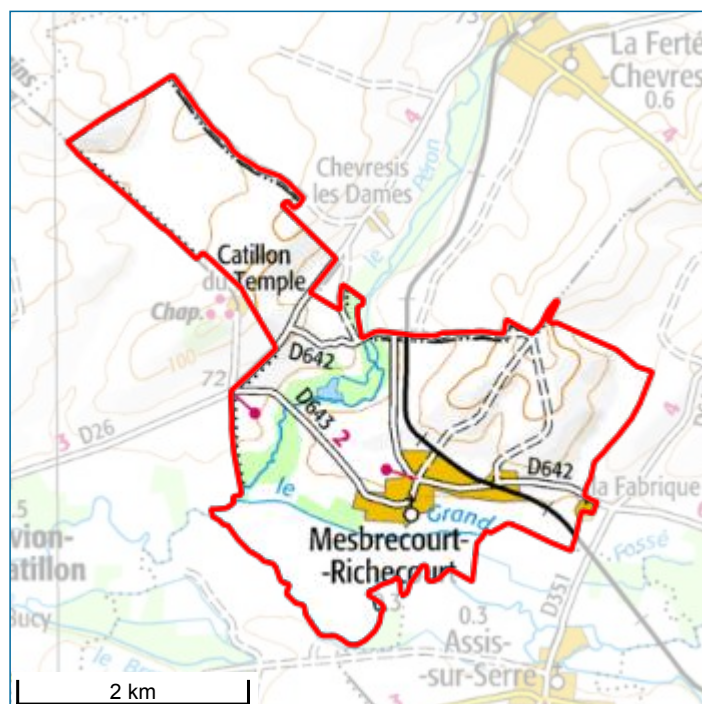
**Département** : 02 - AISNE

**Superficie** : 9.02 km<sup>2</sup>

**Population** : 297 habitants (en 2011)

**Communes voisines** :

- [ASSIS-SUR-SERRE](#)
- [LA FERTÉ-CHEVRESIS](#)
- [MONTIGNY-SUR-CRÉCY](#)
- [NOUVION-ET-CATILLON](#)
- [REMIES](#)

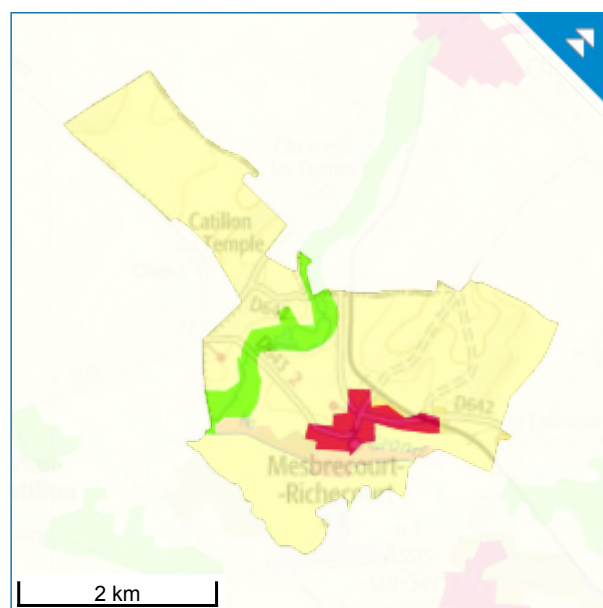
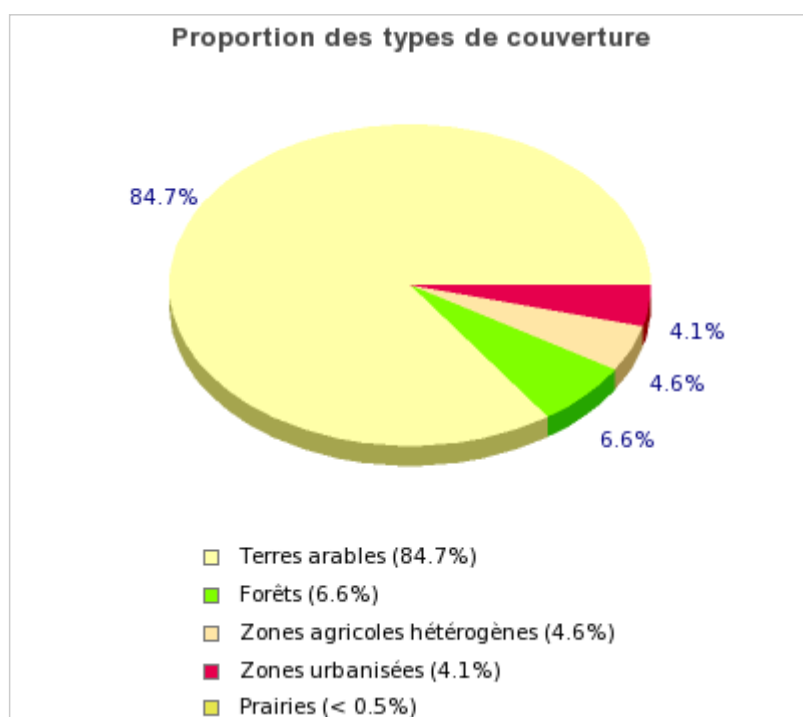


## Occupation du sol (CORINE LAND COVER)

Les données présentées ci-dessous sont issues de CORINE Land Cover, base de données d'occupation des sols, dont le Ministère en charge de l'environnement est chargé d'assurer la production, la maintenance et la diffusion. Le programme CORINE Land Cover repose sur une nomenclature standard hiérarchisée à 3 niveaux et 44 postes. Les données présentées ci-après reposent sur le niveau 2 de la nomenclature, comprenant 15 postes.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur l'occupation des sols](#)




## Cours d'eau (BD Carthage)


Les données sont issues de la BD CarTHAgE® (Base de Données sur la CARTographie THématique des AGences de l'Eau et du Ministère chargé de l'environnement).

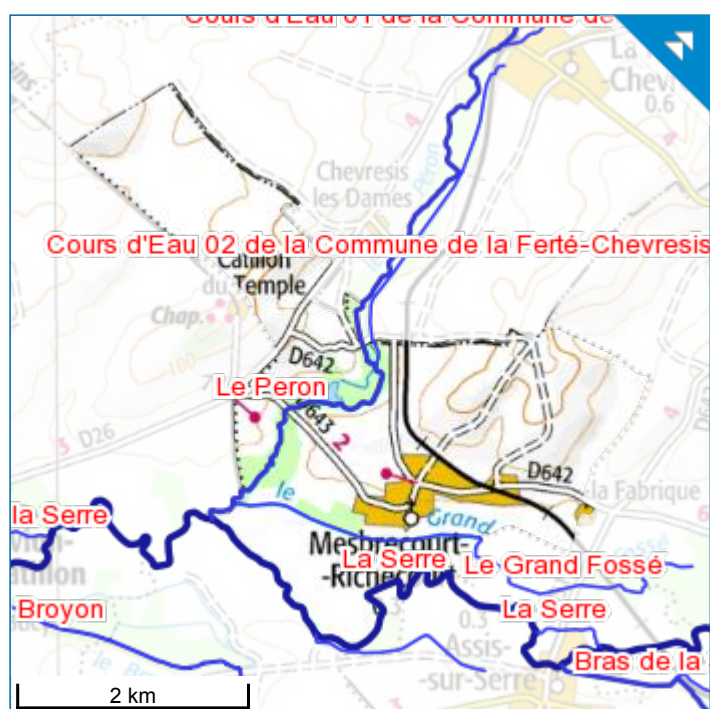
Linéaire global de cours d'eau sur la commune : 6.3 km

Classe	Nom	Longueur	Fiche
2	La Serre	1.3 km	<a href="#">Fiche cours d'eau (SANDRE)</a>
4	Le Peron	2.554 km	<a href="#">Fiche cours d'eau (SANDRE)</a>
6	Cours d'Eau 01 de la Cailleuse	0.001 km	<a href="#">Fiche cours d'eau (SANDRE)</a>
6	Cours d'Eau 02 de la Commune de la Ferté-Chevresis	0.25 km	<a href="#">Fiche cours d'eau (SANDRE)</a>
6	Le Grand Fossé	2.196 km	<a href="#">Fiche cours d'eau (SANDRE)</a>

Classe 2 :  Cours d'eau de 50 à 100km

Classe 4 :  Cours d'eau de 10 à 25km

Classe 6 :  Cours d'eau inférieur à 5km





# Géologie

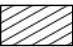


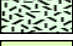


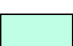
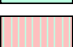
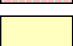
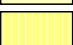

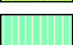


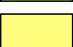
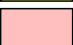




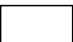
## Carte géologique

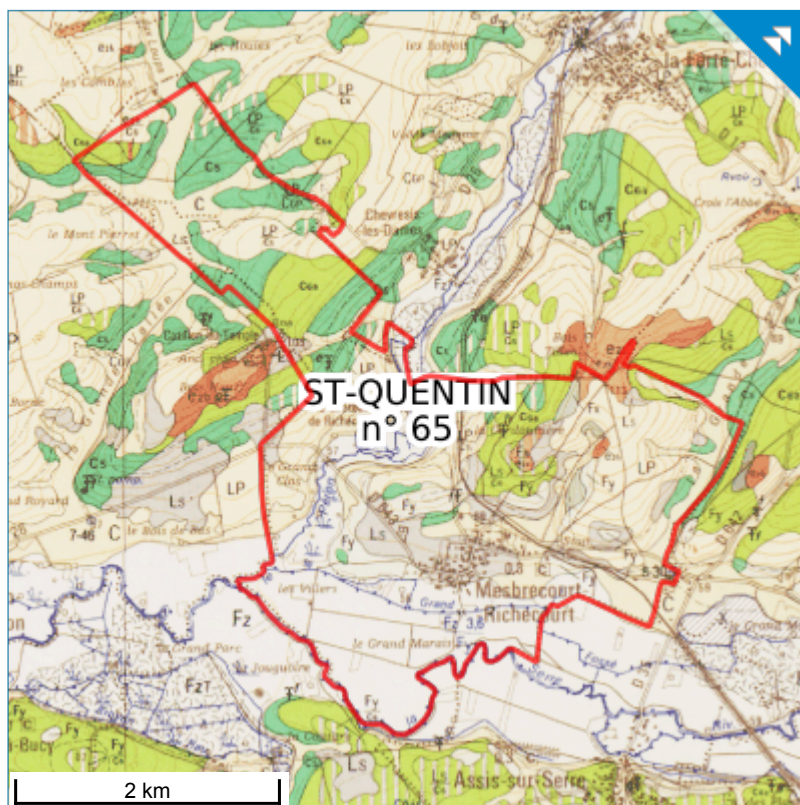
Les cartes géologiques au 1/50 000 du BRGM permettent de connaître les formations géologiques du territoire communal présentes à l'affleurement ou en subsurface.

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur les cartes géologiques](#)

### Feuille n°65 - ST-QUENTIN (Notice)

	Remblais
	Colluvions de dépression et de fond de vallon
	Alluvions modernes : argiles et limons
	Tourbes
	Alluvions anciennes de basses et moyennes terrasses : graviers siliceux et sables
	Alluvions anciennes de basses et moyennes terrasses (graviers siliceux et sables) sur formation reconnue : Campanien
	Alluvions anciennes de hautes terrasses : graviers siliceux et sables
	Alluvions anciennes de hautes terrasses (graviers siliceux et sables) sur formation reconnue : Thanétien supérieur
	Limons loessiques profonds
	Limons loessiques profonds sur colluvions limono-crayeuses
	Limons loessiques profonds sur Campanien (craie blanche sans silex)
	Limons loessiques profonds sur Santonien (craie blanche sans silex)
	Limons sableux profonds
	Limons sableux profonds sur Campanien (craie blanche sans silex)
	Colluvions limono-crayeuses
	Thanétien supérieur marin, Sables et grès de Bracheux
	Thanétien moyen : Argiles de Vaux-sous-Laon
	Thanétien moyen (Argiles de Vaux-sous-Laon) sur Campanien
	Campanien inférieur. Zones caractérisées par l'étude des Foraminifères (g, h). Craie blanche sans silex
	Santonien. Zones caractérisées par l'étude des Foraminifères (d, e, f). Craie blanche sans silex
	Réseau hydrologique



# Hydrogéologie

## Masses d'eau souterraine

La commune se situe au droit d'une ou de plusieurs masses d'eau souterraine (MESO). Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000/60/CE).

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique du référentiel MESO](#)

### Masse d'eau souterraine FRHG206

**Code national :** HG206

**Code européen :** FRHG206

**Nom :** Craie de Thiérache-Laonnois-Porcien

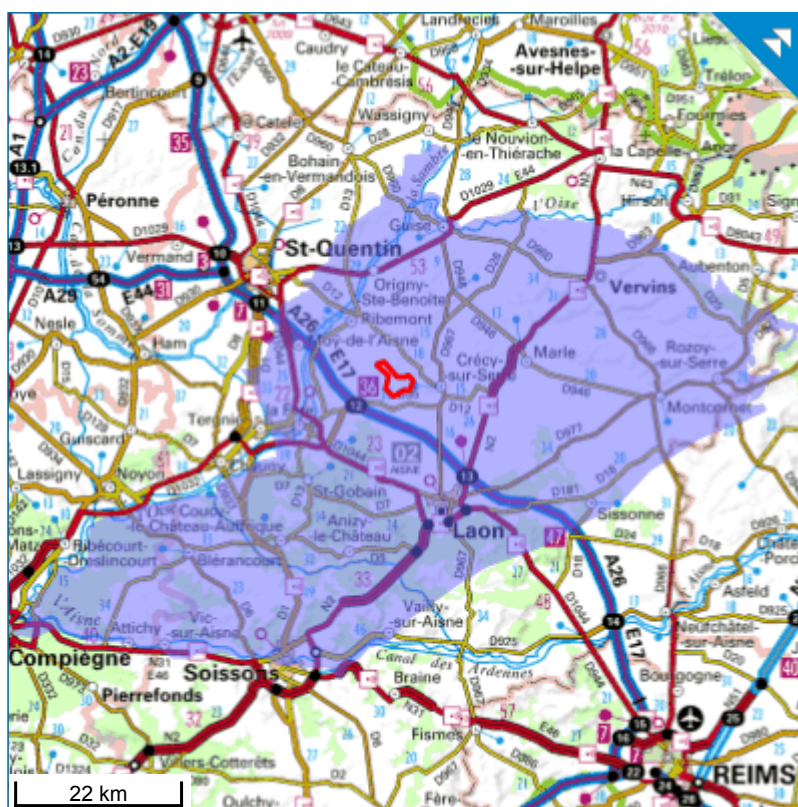
**Niveau :** 1

**Type :** Dominante sédimentaire non alluviale

**Écoulement :** Libre et captif, majoritairement libre

[Fiche masse d'eau](#)

[Fiche nitrates](#)



## Masse d'eau souterraine FRHG218

**Code national :** HG218

**Code européen :** FRHG218

**Nom :** Albien-néocomien captif

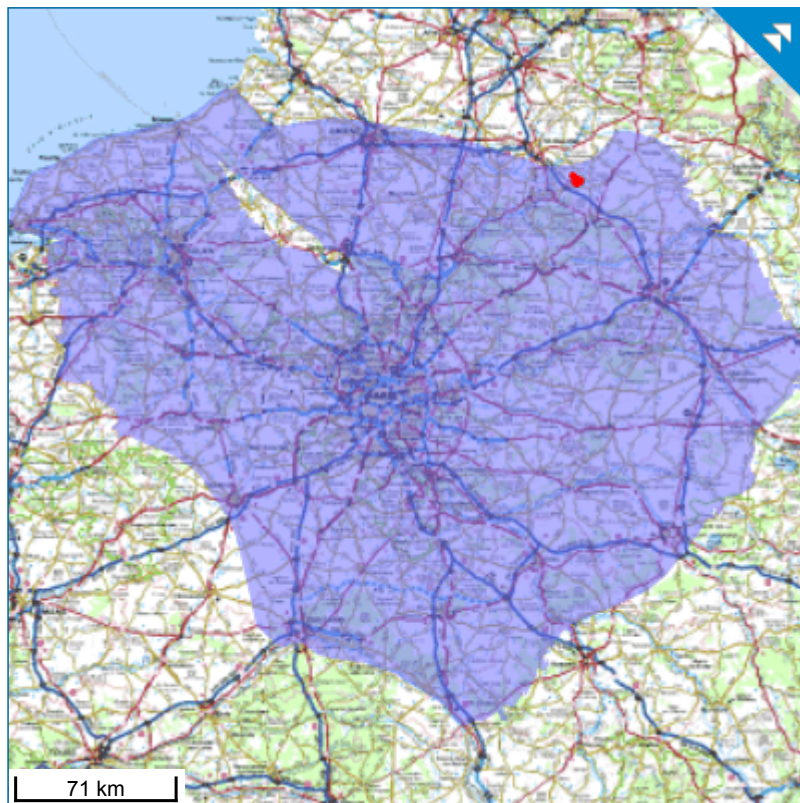
**Niveau :** 2

**Type :** Dominante sédimentaire non alluviale

**Écoulement :** Entièrement captif

[Fiche masse d'eau](#)

[Fiche nitrates](#)



## BD LISA

La succession des entités hydrogéologiques affleurantes au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer, est présentée ci-dessous. Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BDLISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) à une échelle locale (niveau 3). Les entités BDLISA sont présentées de haut en bas de la page par ordre croissant de recouvrement : sur ce principe, l'entité d'ordre 1 se trouve à l'affleurement alors que l'entité d'ordre 5 est surmontée par 4 entités moins profondes (la profondeur de la couche n'est pas renseignée).

Pour en savoir plus :

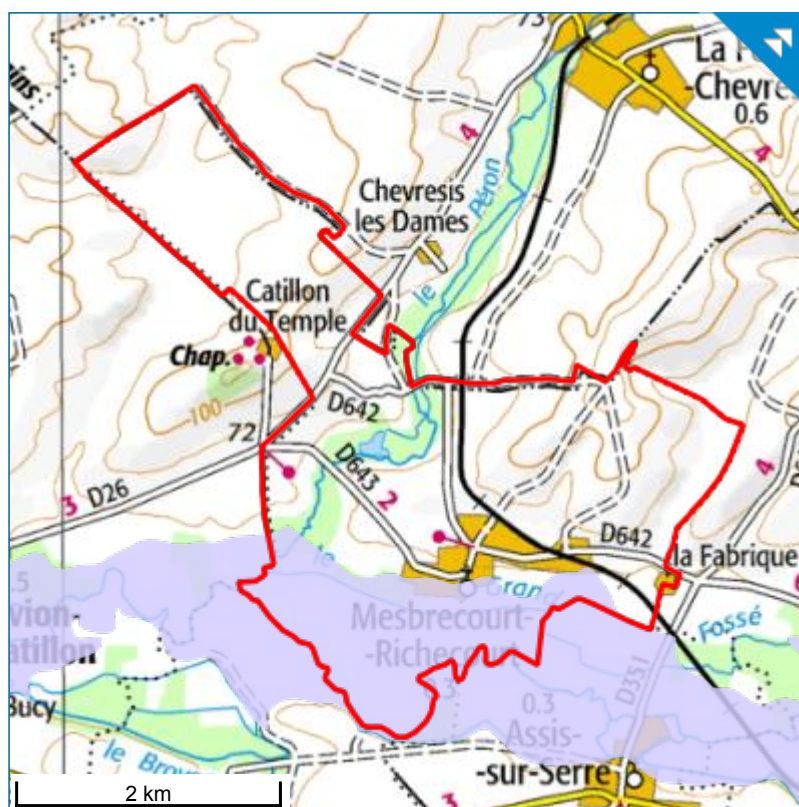
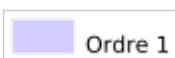
[Lien vers la rubrique BD LISA](#)

### Entité hydrogéologique 924AE05

Code : 924AE05

Nom : Alluvions actuelles à récentes de la Serre

[Fiche nationale](#)



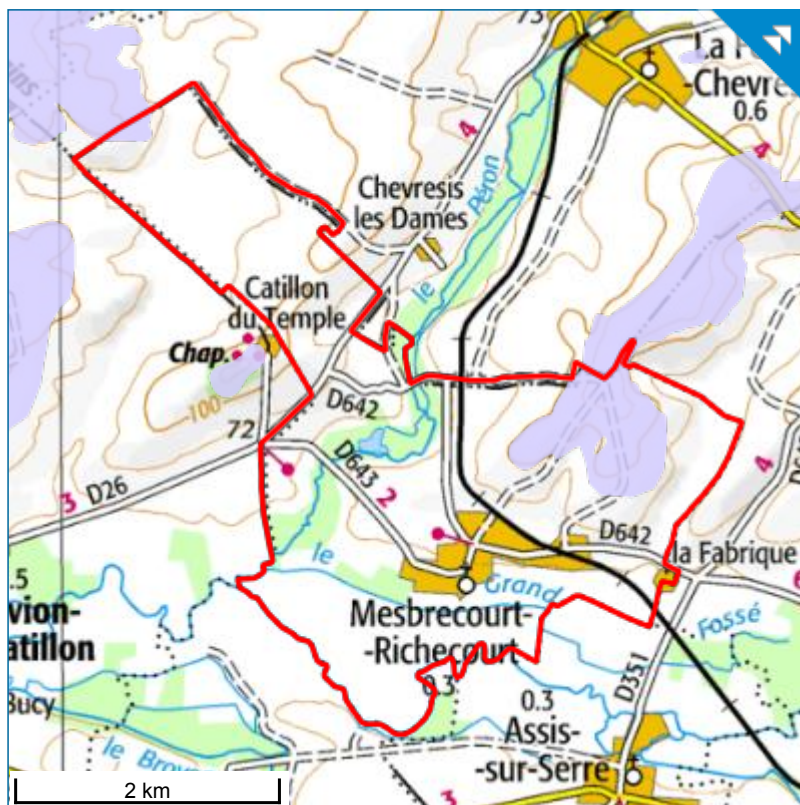
### Entité hydrogéologique 119AC01

**Code :** 119AC01

**Nom :** Sables, marnes et calcaires de l'Yprésien basal et du Paléocène du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie)

[Fiche nationale](#)

[Fiche bassin](#)



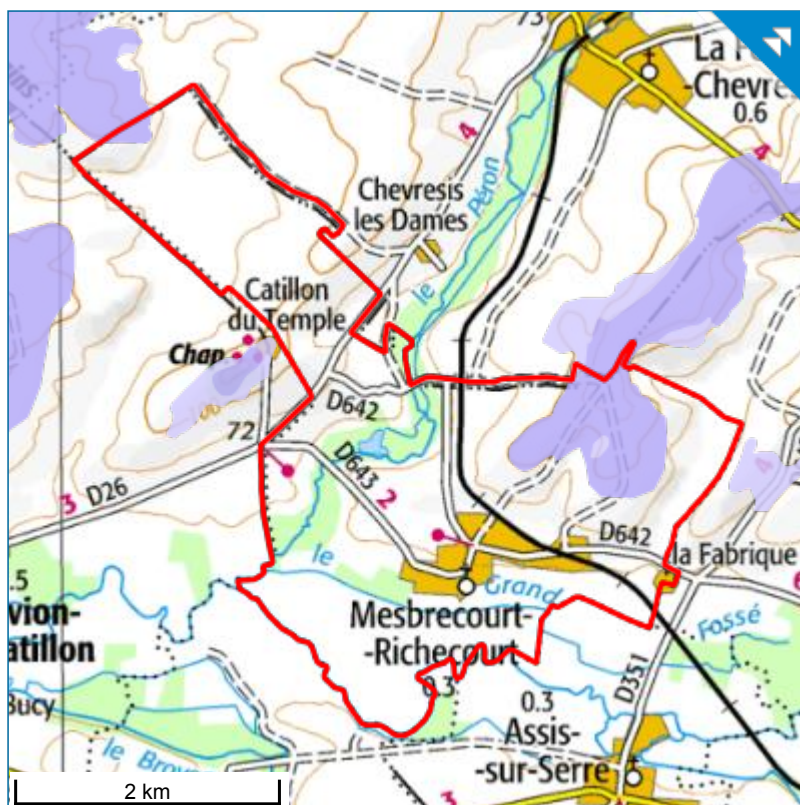
### Entité hydrogéologique 119AC03

**Code :** 119AC03

**Nom :** Argiles et tuffeaux du Thanétien du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie)

[Fiche nationale](#)

[Fiche bassin](#)






## Entité hydrogéologique 121AL01

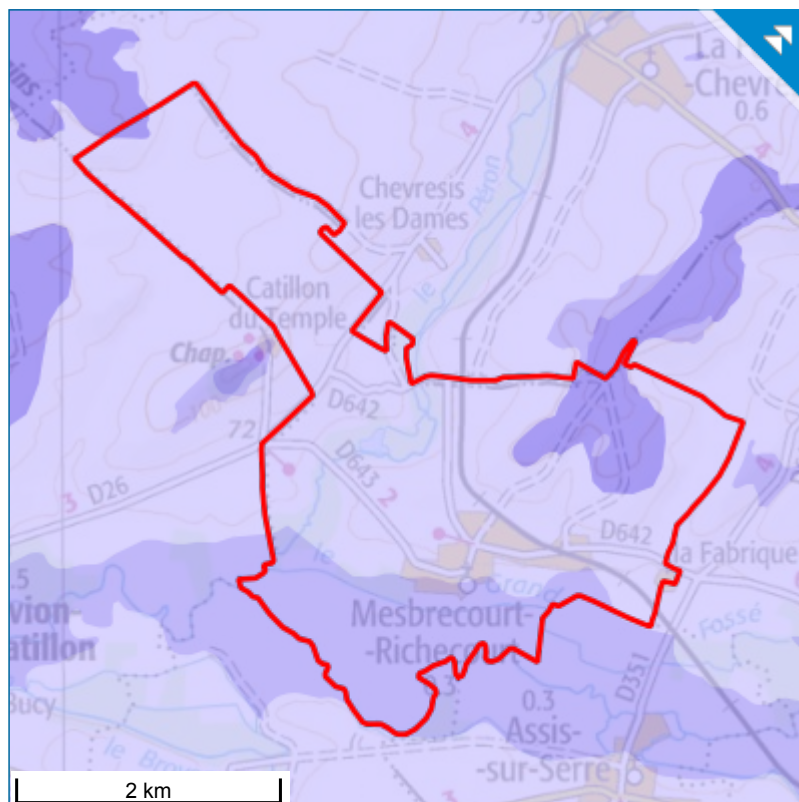
**Code :** 121AL01

**Nom :** Craie du Séno-Turonien du Bassin Parisien de la Thiérache et du Laonnois - bassin versant amont de l'Oise (bassin Seine-Normandie)

[Fiche nationale](#)

[Fiche bassin](#)

	Ordre 1
	Ordre 2
	Ordre 3



## Cartes piézométriques

Les cartes piézométriques sont une représentation cartographique de la surface des nappes libres ou de la pression hydrostatique des nappes captives. Elles peuvent être lues comme des cartes topographiques, les courbes de niveau (ou isopièzes) correspondant aux altitudes de la nappe au moment de la mesure piézométrique, donnent des indications sur la situation de la nappe, le sens des écoulements et leur vitesse. L'écoulement de la nappe est perpendiculaire aux isopièzes. Les niveaux sont variables au cours de l'année (hautes eaux, basses eaux ou moyennes eaux) et fluctuent d'une année à l'autre (variations inter-annuelles). La précision de la carte dépend de la densité de points de mesure et le tracé des isopièzes dépend de la méthode d'interpolation.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique "Mesurer le niveau des nappes"](#)

[Lien vers toutes les cartes piézométriques du bassin Seine-Normandie consultables sur le SIGES](#)

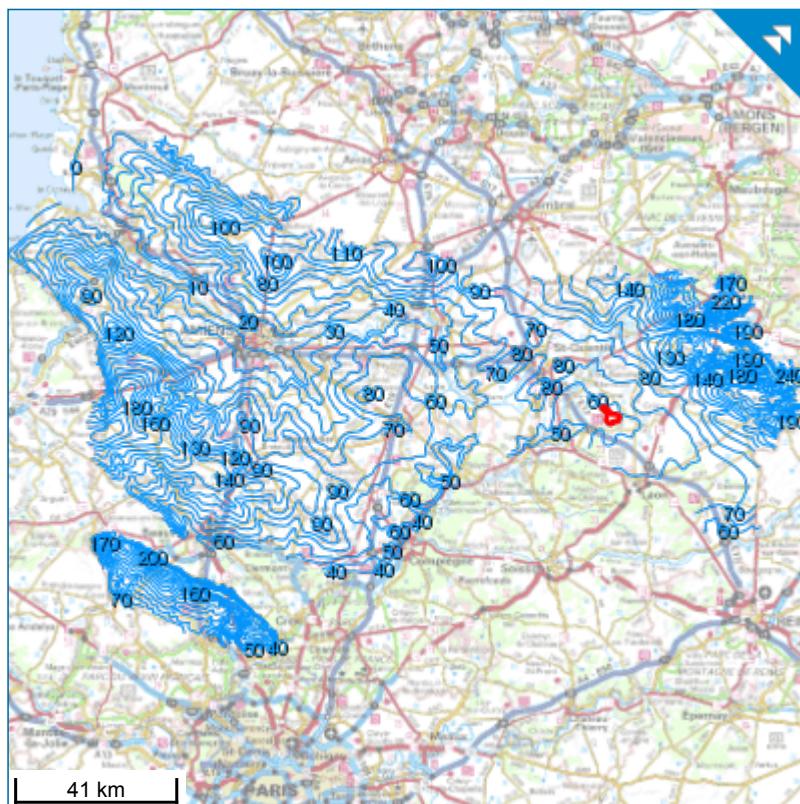
### Isopièzes de la nappe de la craie en Picardie - ME (mesures asynchrones 1960 - 2007 BRGM)

Carte piézométrique des moyennes-eaux de la nappe de la Craie en Picardie extraite des atlas hydrogéologiques de l'Aisne de 2009 et de l'Oise 2012.

l'Aisne de 2009.

Aquifère de la craie (Crétacé supérieur).

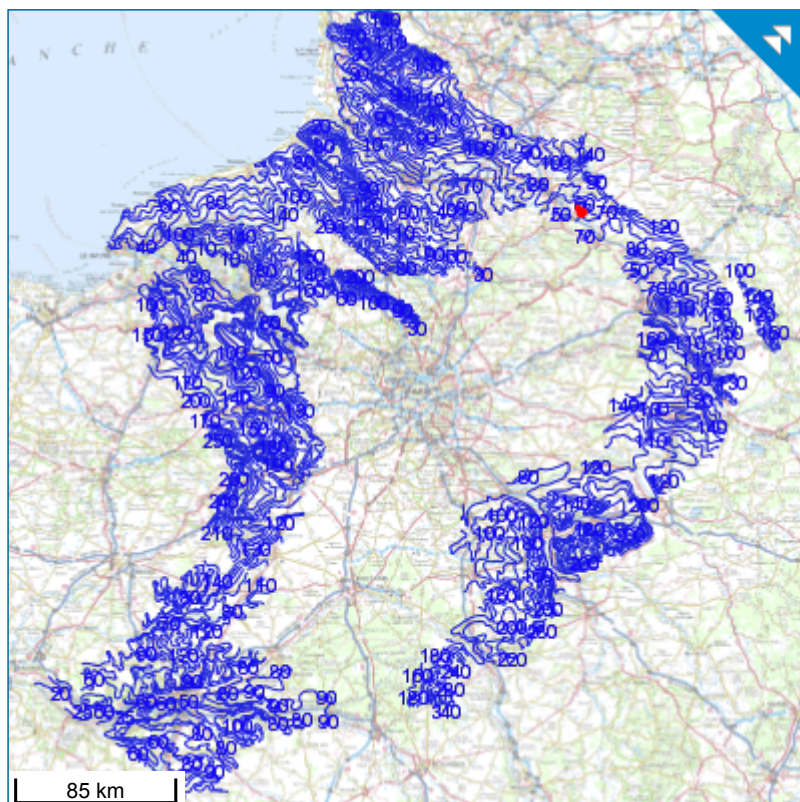
[Accéder à l'article](#)



### Isopièzes de la nappe de la craie du bassin parisien - Albinet 1967 (BRGM)

Carte de la nappe de la Craie dans le bassin de Paris par Albinet, année 1967.  
 Aquifère de la craie (Crétacé supérieur).  
 source : Carte hydrogéologique du bassin de Paris au 1/500 000. Editions BRGM (M. Albinet, 1967)

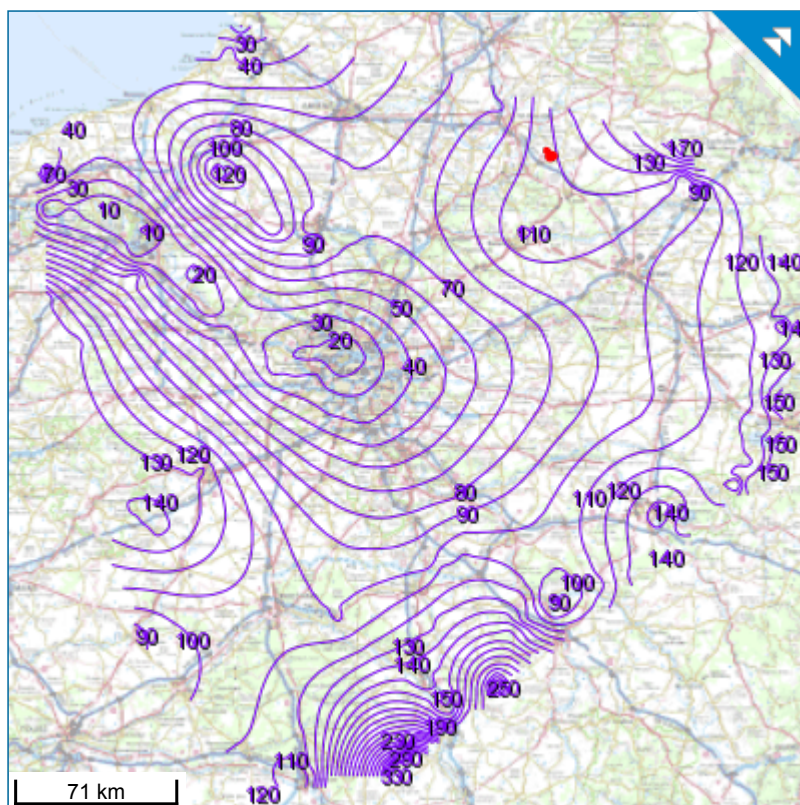
[Accéder à l'article](#)



### Isopièzes de la nappe de l'Albien - 1997 (BRGM)

source : BRGM/RR-39702-FR - Synthèse hydrogéologique du Crétacé inférieur du bassin de Paris.  
 Aquifère de l'Albien (crétacé inférieur).

[Accéder à l'article](#)





## Quantité/Qualité

### BSS Eau

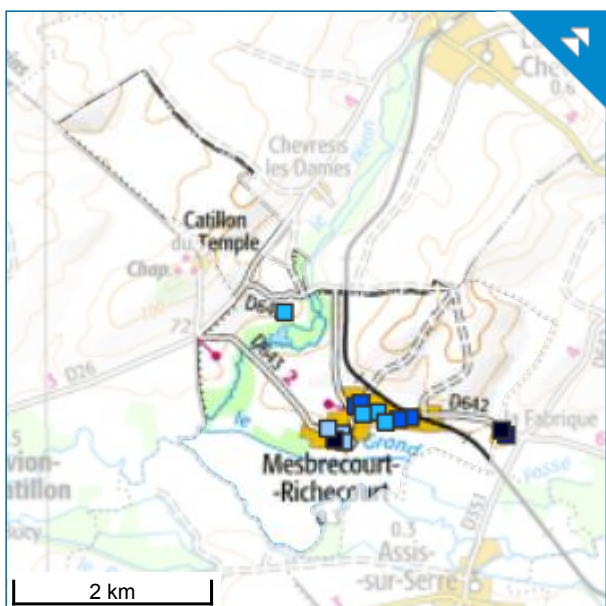
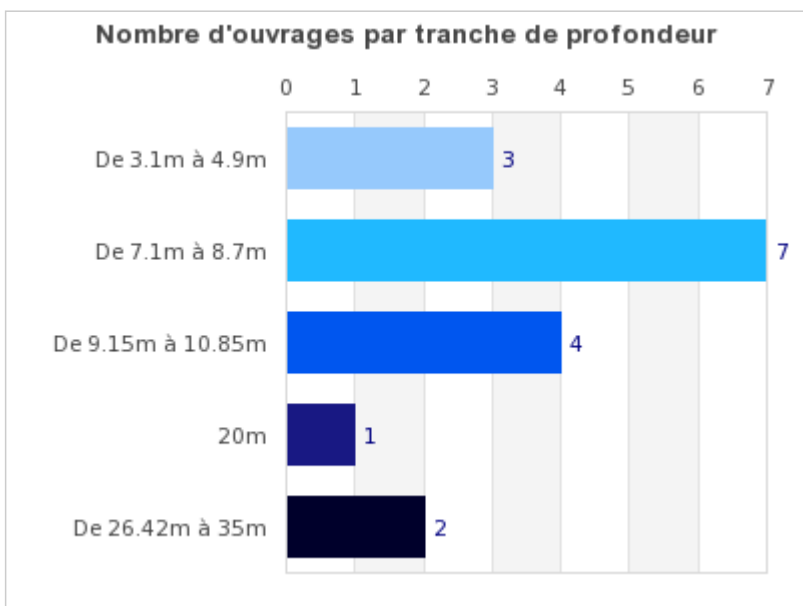
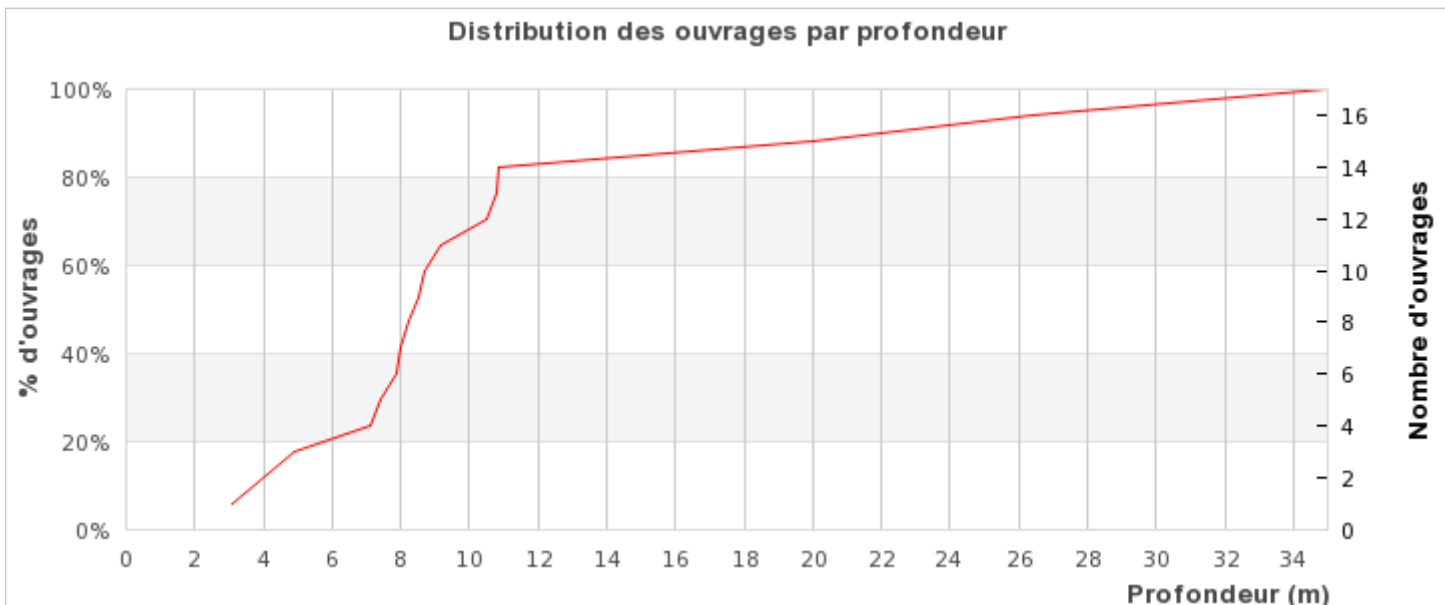
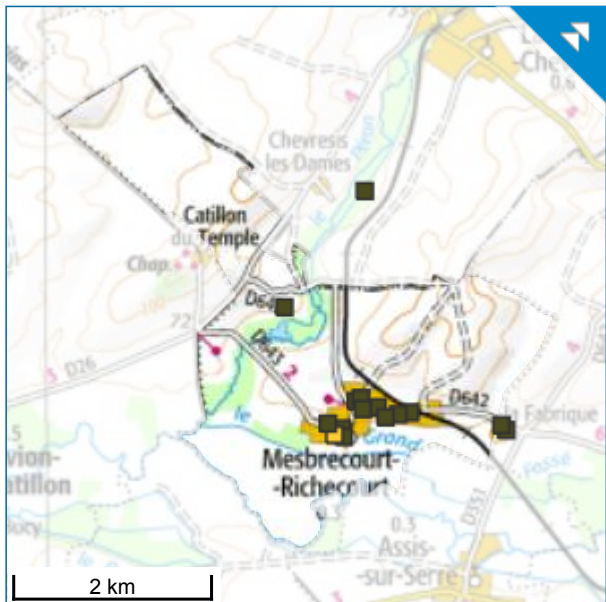
Tous les points d'eau référencés sur le territoire communal (forages, piézomètres, puits, sources...) sont listés ci-dessous. Ces données sont issues de la base de données BSS Eau du BRGM dans laquelle chaque ouvrage dispose d'un identifiant national : le code BSS (Banque de données du Sous-Sol). La BSS Eau permet de visualiser la répartition des points et d'accéder à des informations ponctuelles sur le sous-sol, comme le niveau de la nappe ou la coupe géologique de l'ouvrage. L'inventaire des points d'eau n'est pas nécessairement exhaustif et les renseignements techniques sur les ouvrages peuvent être partiels. Toutes les informations disponibles sont compilées dans la "fiche BSS Eau". Les nouveaux points d'eau référencés au fil du temps sont automatiquement intégrés à la fiche.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur le niveau des nappes](#)

Nombre d'ouvrages : 17

Code BSS	Nature	Profondeur	Fiche	
00658X0042/F	Puits	3.1 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>	»
00658X0041/F	Puits	4.9 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>	»
00658X0040/F	Puits	4.9 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>	»
00654X0003/F	Puits	7.1 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>	»
00654X0004/F	Puits	7.4 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>	»
00658X0035/F	Puits	7.9 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>	»
00658X0039/F	Puits	8 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>	»
00654X0005/F	Puits	8.2 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>	»
00658X0033/F	Puits	8.5 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>	»
00658X0034/F	Puits	8.7 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>	»
00658X0036/F	Puits	9.15 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>	»
00658X0037/F	Puits	10.5 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>	»
00658X0031/F	Puits	10.8 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>	»
00658X0032/F	Puits	10.85 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>	»
00658X0029/F	Puits	20 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>	»
00658X0030/F	Puits	26.42 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>	»
00658X0063/F-2006	Forage	35 m	<a href="#">Fiche BSS Eau</a>	»



## ADES

Lorsqu'un point d'eau fait partie d'un réseau de surveillance des eaux souterraines, il dispose de mesures régulières de la qualité ou du niveau des nappes. Ces données sont rassemblées dans la banque nationale [ADES](#), gérée par le BRGM. Tous les points ADES référencés sur la commune sont listés ci-dessous. Les informations disponibles sur les ouvrages ainsi que les données associées sont accessible à partir de la "fiche ADES". En cas d'absence de points sur la commune, les 3 points les plus proches situés à moins de 10 km de la commune sont signalés.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur le niveau des nappes](#)

[Lien vers la rubrique de la qualité des eaux](#)

Nombre de piézomètres : 0

Nombre de qualitomètres : 0

Nombre de piézomètres/qualitomètres : 0

### Points les plus proches et à moins de 10 km de la commune

Code BSS	Type	Distance	Commune	Profondeur	Fiche
00657X0047/F	Qualitomètre	1.37 km	<a href="#">NOUVION-ET-CATILLON</a>	24.35 m	<a href="#">Fiche ADES</a>
00658X0001/F	Qualitomètre	1.62 km	<a href="#">MONTIGNY-SUR-CRECY</a>	30 m	<a href="#">Fiche ADES</a>
00665X0044/F	Qualitomètre	3.02 km	<a href="#">POUILLY-SUR-SERRE</a>	65 m	<a href="#">Fiche ADES</a>

## Restriction d'eau (PROPLUVIA)

Les données présentées ci-après sont issues du site [PROPLUVIA](#) qui présente les mesures de suspension ou de limitation des usages de l'eau prises par les préfets pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau (souterraine et superficielle).

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur les arrêtés sécheresse](#)

Il n'existe aucune restriction en eau à ce jour sur cette commune.

## Vulnérabilité

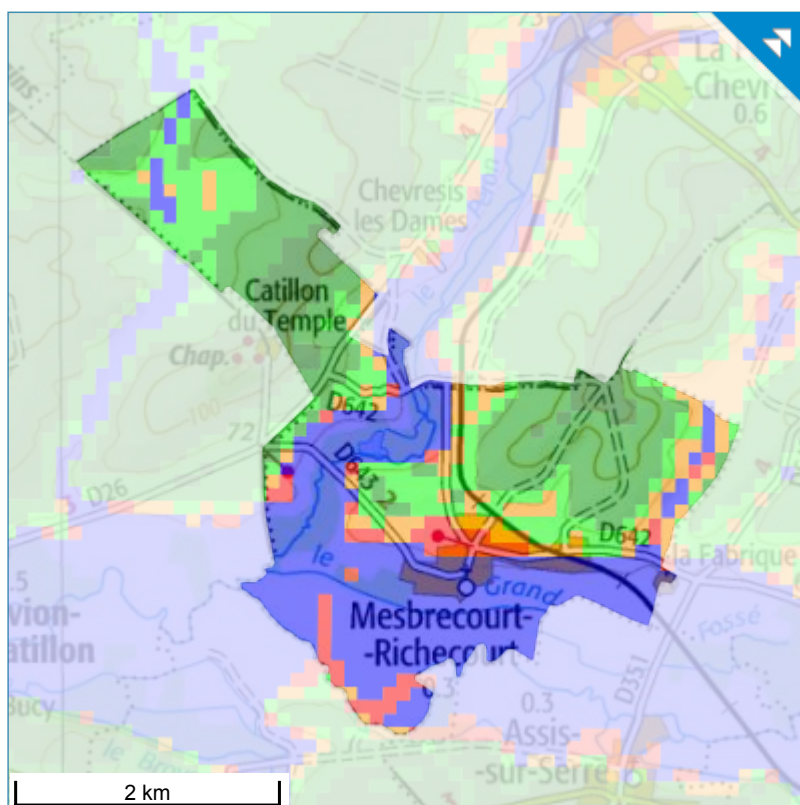
### Aléa remontées de nappes

La carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes à l'échelle du territoire communal est présentée ci-après. L'échelle de validité de ces données est le 1/100 000. Elles sont issues du site [Remontées de nappes](#). Cette carte a été établie à l'échelle départementale suivant une méthodologie nationale et reflète l'état des connaissances à la date de son élaboration. La méthodologie utilisée pour déterminer la sensibilité aux remontées de nappe est différente selon le type d'aquifères (sédimentaires ou aquifères de socle). Il y a donc parfois deux cartes visualisables ci-dessous selon les aquifères rencontrés sur la commune.

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur les remontées de nappe](#)

#### Inondations/remontées de nappes dans les sédiments

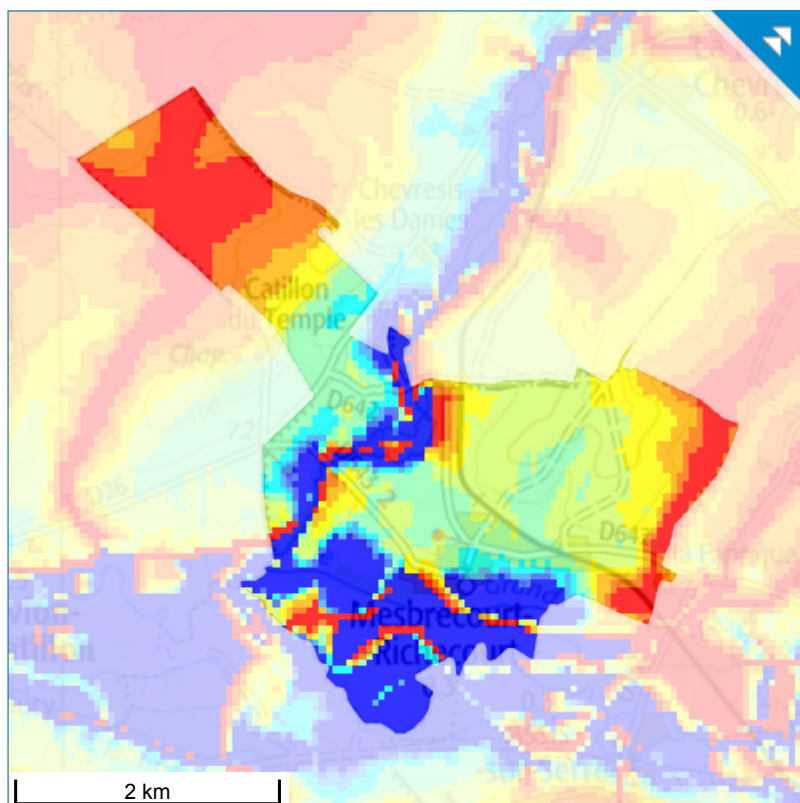
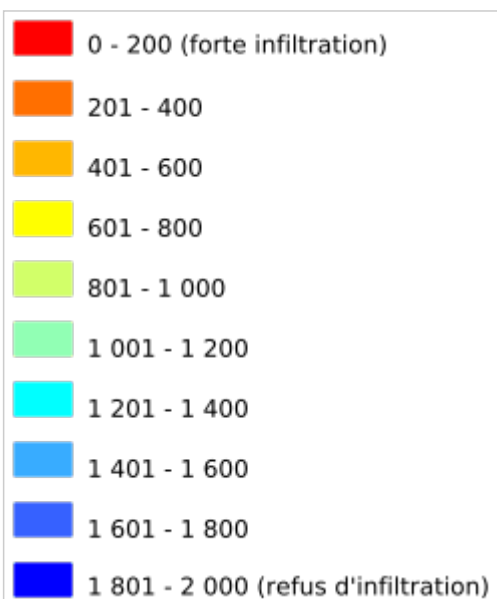


## Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR)

Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses. L'IDPR est disponible à l'échelle de la France sous forme de grille. Son échelle de validité est le 1/50 000.

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur l'IDPR](#)



## Zone de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur les ZRE](#)

Il n'existe aucune zone de répartition des eaux sur cette commune.

## Vulnérabilité intrinsèque

La carte de vulnérabilité intrinsèque simplifiée évaluée sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel (et non par la nature et les propriétés de polluants : vulnérabilité spécifique). Cette notion, élaborée par le BRGM et mise en oeuvre par traitement cartographique (Système d'Information Géographique – logiciel ArcGis®), combine l'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS) et l'Indice de Persistance des Réseaux (IDPR). Limites d'utilisation : la limite d'interprétation, d'exploitation, de la carte de vulnérabilité simplifiée est fixée par la méthode d'élaboration des données qui la composent. Par construction, on peut considérer une échelle minimum de 1/100 000. Celle ci est directement due aux échelles de validité des données cartographiques exploitées (MNT, BD Carthage). Une exploitation à un niveau plus précis est à exclure.

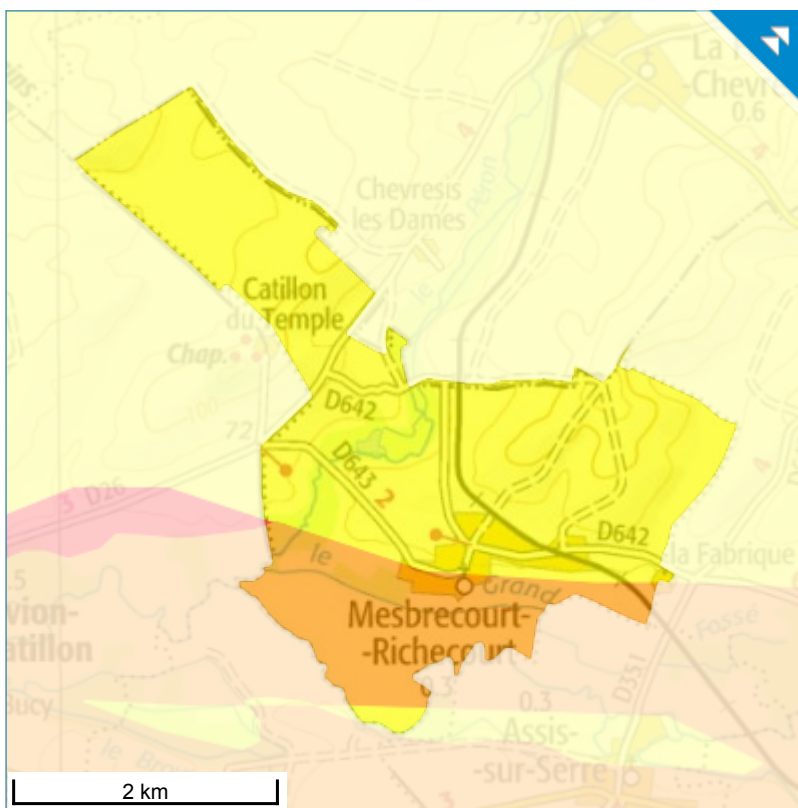
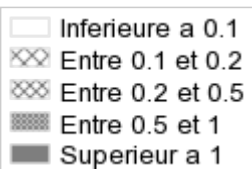
Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur la vulnérabilité intrinsèque simplifiée](#)

Vulnérabilité intrinsèque :



Densité des cavités karstiques :





## Usage

### Prélèvements en eau (BNPE)

La banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE) est l'outil national dédié aux prélèvements sur la ressource en eau, pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. Les informations portent sur les volumes annuels directement prélevés sur la ressource en eau et sont déclinées par localisation et catégorie d'usage de l'eau. Issues aujourd'hui de la gestion des redevances par les agences et offices de l'eau, elles sont appelées à être complétées à court terme par d'autres producteurs de données. Les données sont actuellement mises à jour une fois par an.

[Accès à la fiche commune BNPE](#)

## SAGE

**Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).**

Il n'existe aucun SAGE sur cette commune.

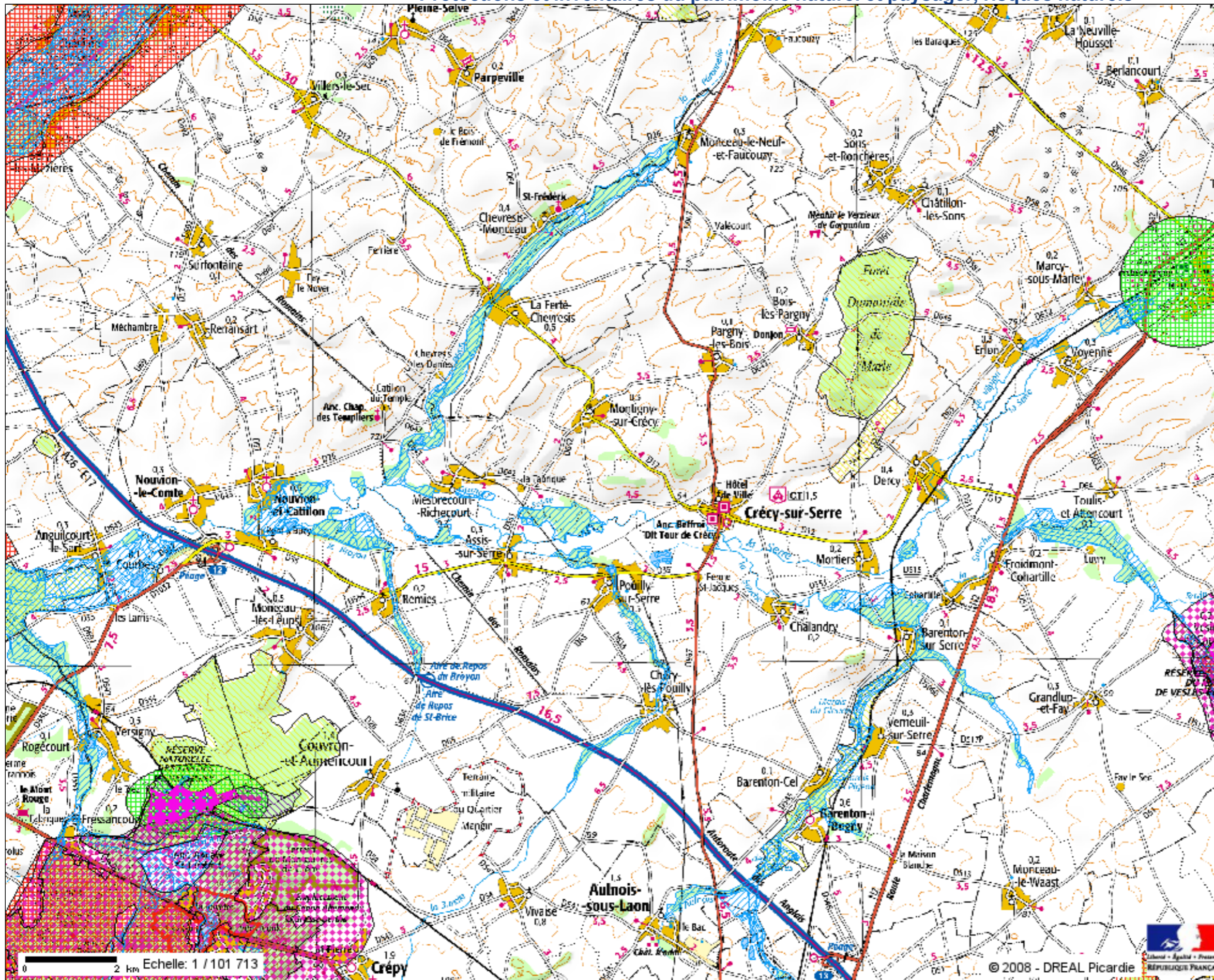
## Bibliographie

### Rapports BRGM

Liste des rapports BRGM en lien avec la commune.

Aucun rapport concernant cette commune.

# Protections et inventaires du patrimoine naturel et paysager, risques naturels



## Contenu de la carte

### Nature - Protections

- RNN
- RNR
- RAMSAR
- APB
- Parc naturel régional

### Natura 2000

- Régions biogéographiques
- Zones de Protection Spéciale
- Zones Spéciales de Conservation

### Nature - Inventaires

- ZDH
- Biocorridors grande faune
- Biocorridors
- ZICO
- ZNIEFF type 2 G2
- ZNIEFF type 1 G2

### Paysages - Protections

- Sites inscrits
- Sites classés
- Opportunité de classement
- Projets classement sites
- Projets inscription de sites

### Paysages - Inventaires

- Sites d'intérêt ponctuel
- Paysages emblématiques de l'Aisne
- Paysages emblématiques de l'Oise
- Paysages emblématiques de la Somme

### Délimitations

- Département
- Préfectures

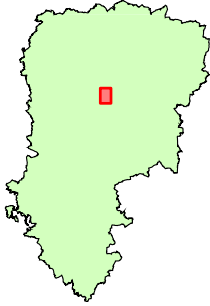
### Fonds

- Scan 1/100 000

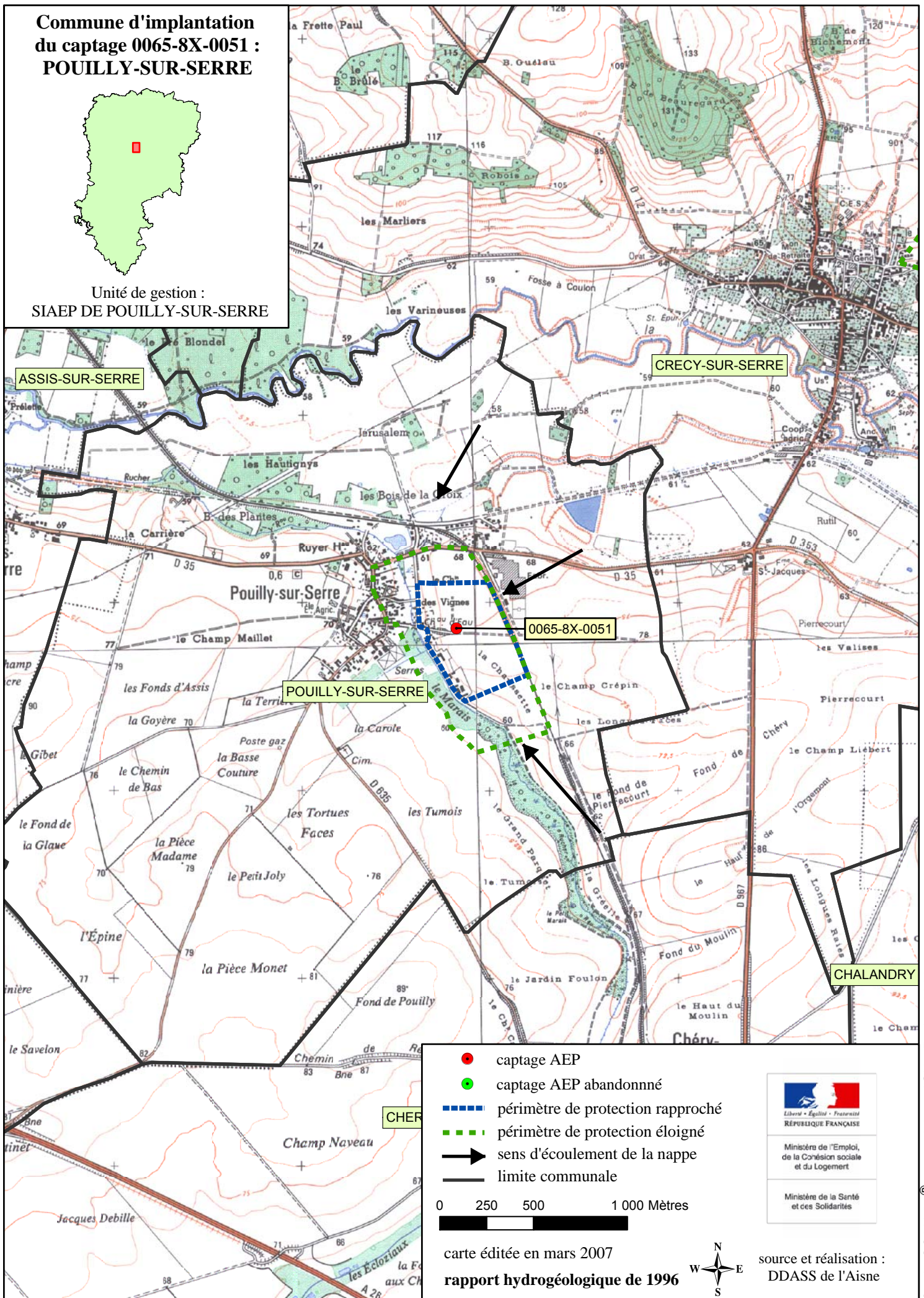
Tous droits réservés.

Document imprimé le 13 Octobre 2016, serveur Carmen v2.2, <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Picardie.

**Commune d'implantation  
du captage 0065-8X-0051 :  
POUILLY-SUR-SERRE**



Unité de gestion :  
SIAEP DE POUILLY-SUR-SERRE



- captage AEP
- captage AEP abandonné
- périmètre de protection rapproché
- périmètre de protection éloigné
- ➔ sens d'écoulement de la nappe
- limite communale

0 250 500 1 000 Mètres

carte éditée en mars 2007  
**rapport hydrogéologique de 1996**

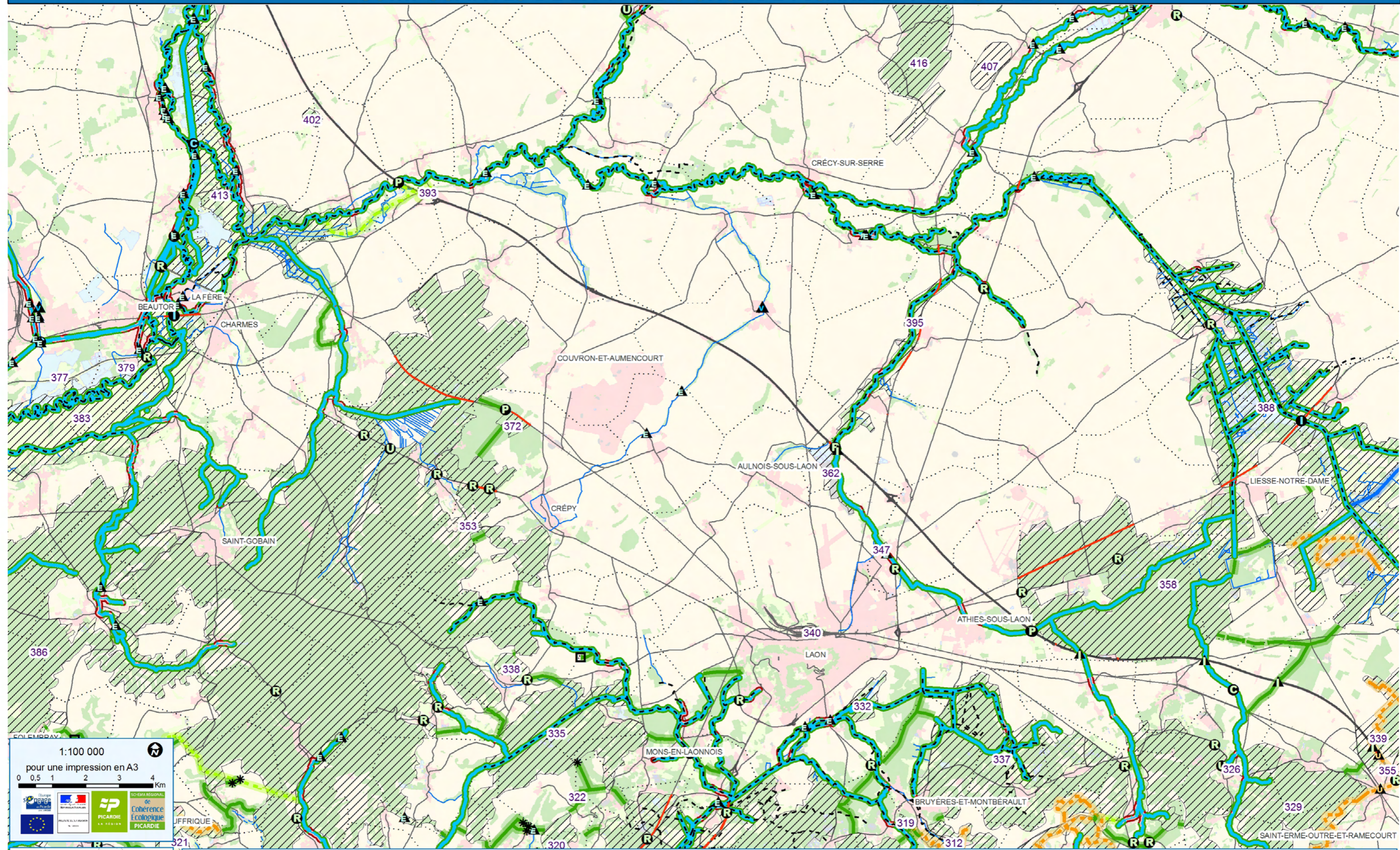


Ministère de l'Emploi,  
de la Cohésion sociale  
et du Logement

Ministère de la Santé  
et des Solidarités

source et réalisation :  
DDASS de l'Aisne

# COMPOSANTES DE LA TVB DU SRCE DE PICARDIE - PLANCHE 20



<p><b>Corridors de la sous-trame littorale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Cordon de galet</li> <li> Dune grise</li> <li> Estran / dune vive</li> <li> Falaise</li> <li> Schorre</li> </ul>	<p><b>Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Corridor des milieux ouverts calcicoles</li> </ul> <p><b>Corridors de la sous-trame herbacée humide</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Corridor herbacé alluvial des cours d'eau</li> <li> Autre corridor herbacé humide</li> </ul> <p><b>Corridors de la sous-trame herbacée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Corridor prairial et bocager</li> </ul>	<p><b>Corridors de la sous-trame arborée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Corridor arboré</li> </ul> <p><b>Corridors valléens multitrames</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Corridor valléen multitrame</li> <li> Corridor valléen multitrame en contexte urbain</li> </ul> <p><b>Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal</li> </ul>	<p><b>Typologie des corridors</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Corridor fonctionnel</li> <li> Corridor à fonctionnalité réduite</li> </ul>	<p><b>Typologie des éléments fragmentants *</b></p> <p><i>* Se référer à la légende détaillée pour plus de précisions</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> Obstacle</li> <li> Point de fragilité</li> </ul>
---	--	---	---	--

# OCCUPATION DU SOL DANS LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ DU SRCE DE PICARDIE PLANCHE 20 BIS

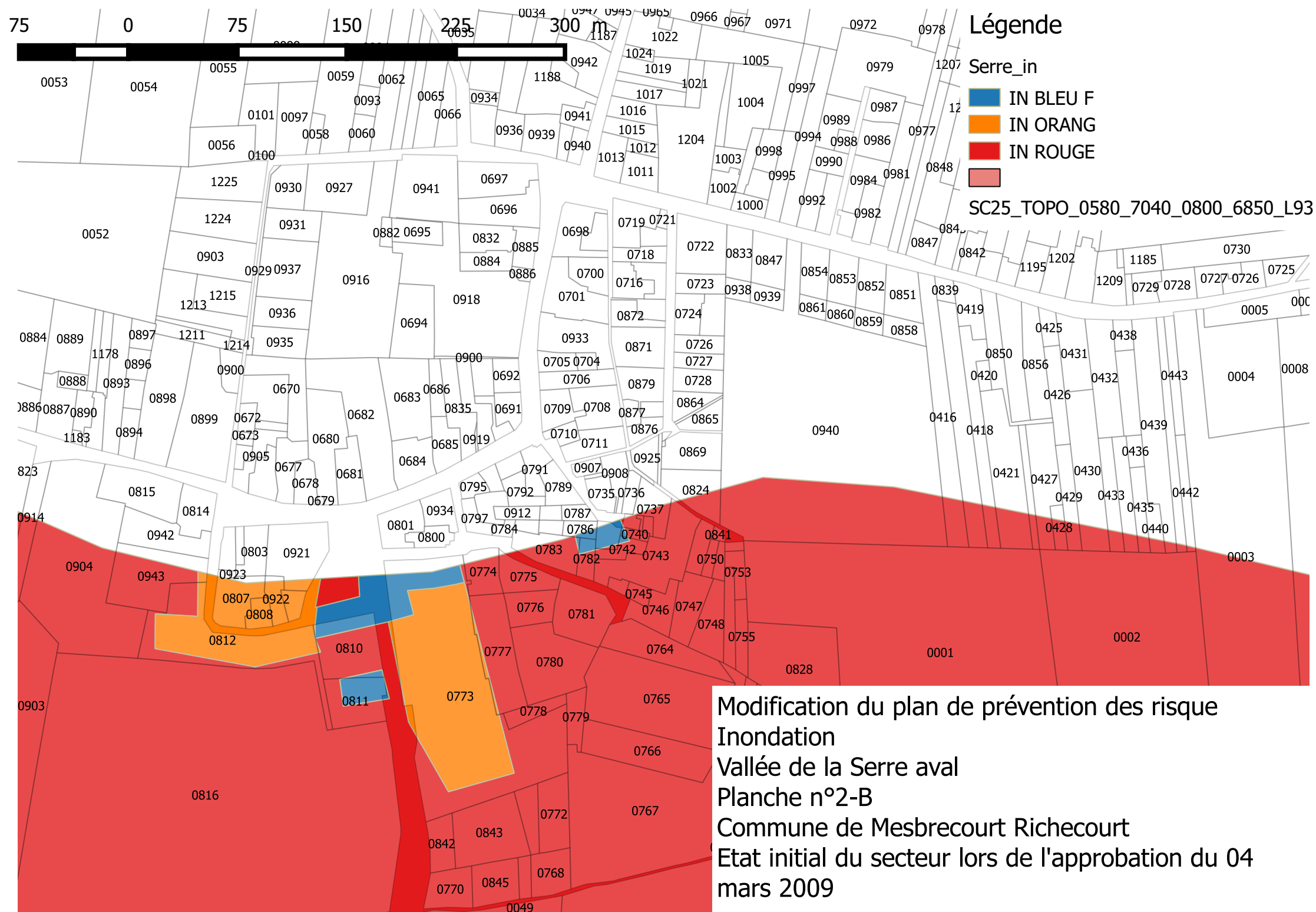


1:100 000  
pour une impression en A3

0 0.5 1 2 3 4 Km

06	02	03
04	05	06
07	08	09
10	11	12
13	14	15
16	17	18
19	20	21
22	23	24
25	26	27
28	29	30
31	32	33
34	35	36

<p><b>Réservoir de biodiversité</b></p> <p><b>Occupation du sol dans les réservoirs de biodiversité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #4CAF50; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Arborée</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #8BC34A; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Herbacée dont complexes prairiaux</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #C8A27D; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Terre labourable cultivée</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #F080F0; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Urbaine</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #E0E0E0; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Autre</li> </ul> <p>Certains réservoirs de biodiversité peuvent présenter une hétérogénéité à l'échelle du 1/100.000ème (comportant du bâti et des terres agricoles). La transcription de la cartographie à une échelle locale devra faire l'objet d'une définition plus précise des périmètres, en particulier dans les documents d'urbanisme. Dans ces documents, le SRCE ne modifie pas les zonages. Il ne réglemente pas les modes de gestion de l'espace.</p>	<p><b>Typologie des corridors</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; border-bottom: 2px solid black; margin-right: 5px;"></span> Corridor fonctionnel</li> <li><span style="display: inline-block; width: 20px; border-bottom: 2px dashed black; margin-right: 5px;"></span> Corridor à fonctionnalité réduite</li> </ul>	<p><b>Corridors de la sous-trame littorale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #A52A2A; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Cordon de galet</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #808080; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Dune grise</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #FFFF00; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Estran / dune vive</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #000000; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Falaise</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #008080; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Schorre</li> </ul>	<p><b>Corridors de la sous-trame des milieux ouverts calcicoles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #FFA500; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Corridor des milieux ouverts calcicoles</li> </ul> <p><b>Corridors de la sous-trame herbacée humide</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #00B0F0; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Corridor herbacé alluvial des cours d'eau</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #00FFFF; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Autre corridor herbacé humide</li> </ul> <p><b>Corridors de la sous-trame herbacée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #90EE90; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Corridor prairial et bocager</li> </ul>	<p><b>Corridors de la sous-trame arborée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #3CB371; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Corridor arboré</li> </ul> <p><b>Corridors valléens multitrames</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #00CED1; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Corridor valléen multitrame</li> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #00008B; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Corridor valléen multitrame en contexte urbain</li> </ul> <p><b>Corridors de la sous-trame des milieux aquatiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="display: inline-block; width: 15px; height: 10px; background-color: #4682B4; border: 1px solid black; margin-right: 5px;"></span> Cours d'eau permanent dont grand cours d'eau navigable et canal</li> </ul>
--	--	---	--	---



# Légende

- Serre\_in
- IN BLEU F
  - IN ORANG
  - IN ROUGE
  -

SC25\_TOPO\_0580\_7040\_0800\_6850\_L93

Modification du plan de prévention des risque  
Inondation  
Vallée de la Serre aval  
Planche n°2-B  
Commune de Mesbre-court Richecourt  
Etat initial du secteur lors de l'approbation du 04  
mars 2009

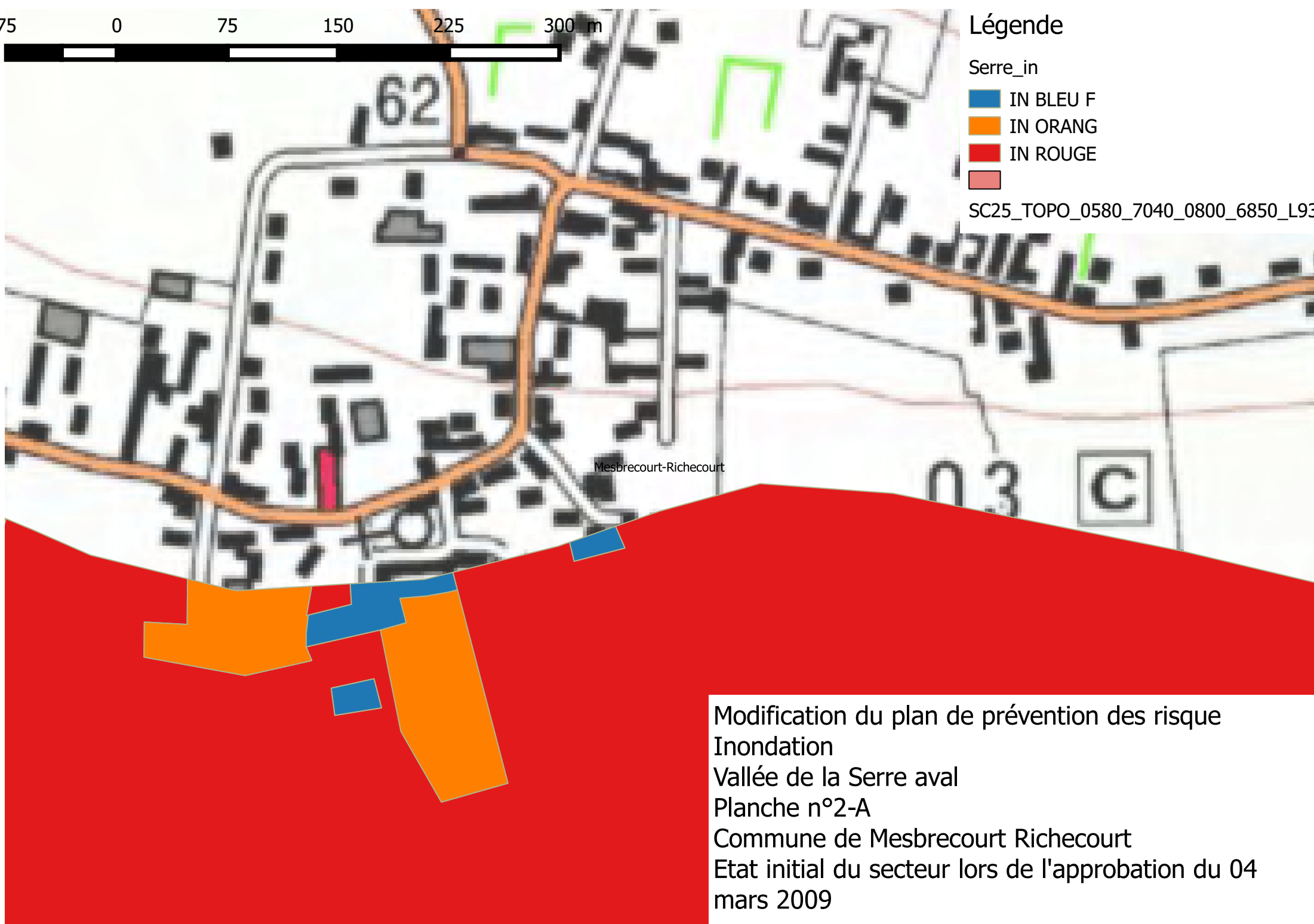




### Légende

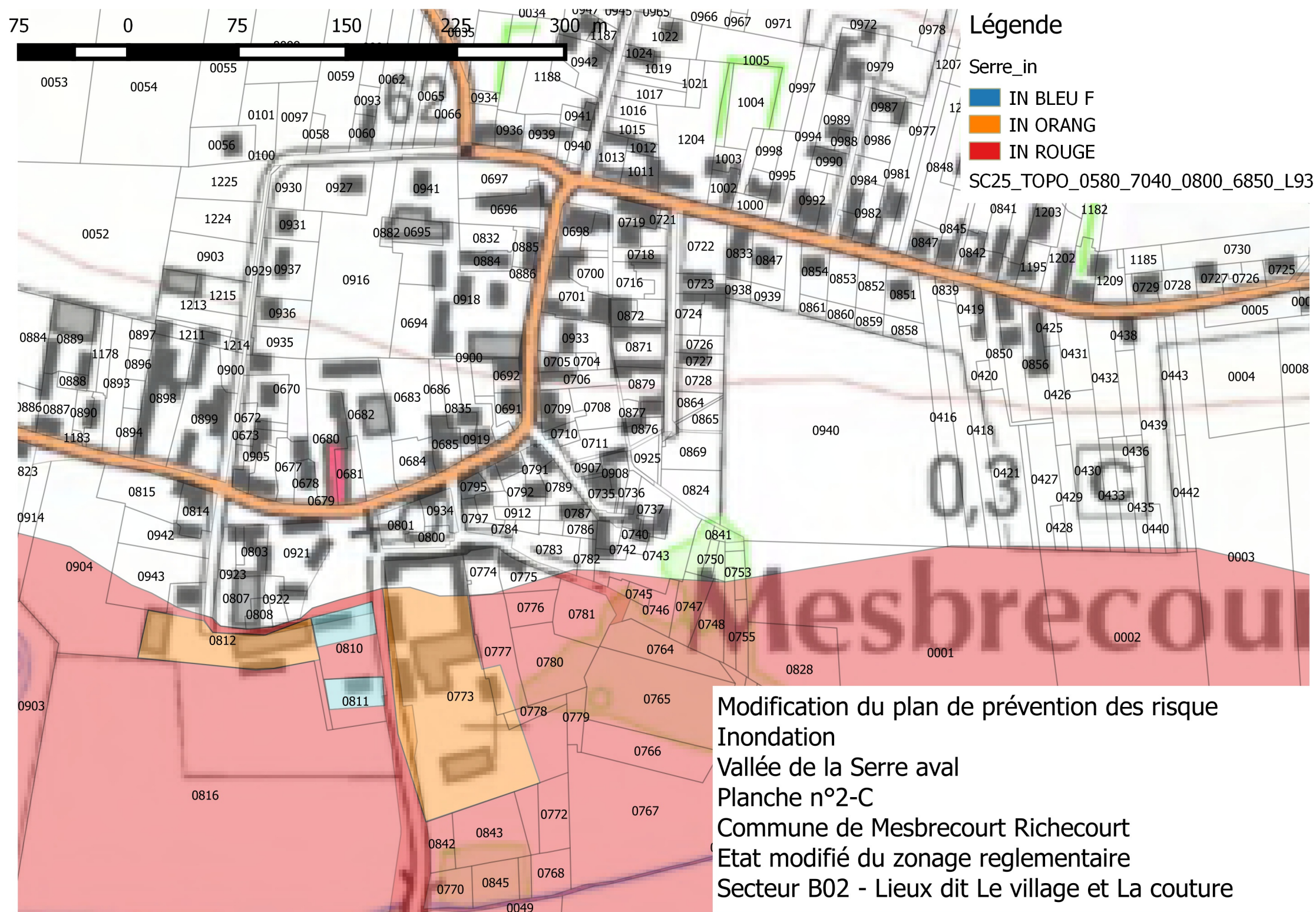
- Serre\_in
- IN BLEU F
  - IN ORANG
  - IN ROUGE
  -

SC25\_TOPO\_0580\_7040\_0800\_6850\_L93



Mesbrecourt-Richecourt

Modification du plan de prévention des risque  
Inondation  
Vallée de la Serre aval  
Planche n°2-A  
Commune de Mesbrecourt Richecourt  
Etat initial du secteur lors de l'approbation du 04  
mars 2009



# Légende

- Serre\_in
- IN BLEU F
  - IN ORANG
  - IN ROUGE

SC25\_TOPO\_0580\_7040\_0800\_6850\_L93

Modification du plan de prévention des risque  
Inondation  
Vallée de la Serre aval  
Planche n°2-C  
Commune de Mesbrecourt Richecourt  
Etat modifié du zonage réglementaire  
Secteur B02 - Lieux dit Le village et La couture